

ESBK
CFMJ
CFCG
SFGB

Rapport annuel
2003

Commission fédérale des maisons de jeu
Eigerplatz 1, 3003 Berne
Téléphone +41 31 323 12 04
Téléfax + 41 31 323 12 06
www.esbk.admin.ch

Table des matières

Table des matières.....	I
Liste des tableaux	III
Liste des abréviations	IV
Avant-propos du président.....	1
La Commission fédérale des maisons de jeu	3
Résumé	4
Introduction.....	7
CHAPITRE 1 : FAITS IMPORTANTS	9
1.1. Nouveaux casinos et situations particulières.....	9
1.2. Allégements fiscaux	10
1.3. Loi sur les loteries et appareils «Tactilo».....	10
1.4. Dispositions légales et dispositions réglementaires	11
CHAPITRE 2 : LA SURVEILLANCE SUR LES MAISONS DE JEU	12
2.1. Organisation de la surveillance.....	12
2.2. L'ouverture de nouveaux casinos	14
2.3. Casinos en difficultés	15
2.4. Surveillance de l'offre de jeux	16
2.5. Rapport de gestion et rapport explicatif des organes de révision.....	19
2.6. Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent	20
2.7. Mise en oeuvre des programmes de mesures sociales	21
2.8. Vérification de la bonne réputation et activité commerciale irréprochable	22
2.9. Les sanctions dans le domaine de la surveillance.....	22
CHAPITRE 3 : LUTTE CONTRE LE JEU DE HASARD ILLÉGAL	23
3.1. Les procédures pénales.....	23
3.2. Les casinos Internet	24
3.3. Autres activités à l'extérieur des maisons de jeu	25
3.4. L'examen d'appareils à sous servant aux jeux de hasard et aux jeux d'adresse... 27	
CHAPITRE 4 : L'IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU	29
4.1. Les allégements fiscaux.....	29
4.2. Produit brut des jeux et impôt sur les maisons de jeu	29
4.3. Les recours.....	30
CHAPITRE 5 : LA COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU ET SON SECRETARIAT	32
5.1. La Commission.....	32
5.2. Le Secrétariat.....	32
5.2.1. Personnel.....	32
5.2.2. Collaboration avec des tiers	32
5.2.3. Collaboration avec les cantons.....	33

Rapport annuel de la CFMJ 2003

5.2.4. Relations internationales	33
5.2.5. Projets du Secrétariat	34
5.3. Les finances	35
CHAPITRE 6 : ANNEXES	37
6.1. Paysage des maisons de jeu en Suisse	37
6.2. Bilans et comptes de résultats des maisons de jeu au 31.12.2003.....	39
6.2.1. Casino Bad Ragaz	40
6.2.2. Casino Baden	41
6.2.3. Casino Basel-Airport.....	42
6.2.4. Casino Berne	43
6.2.5. Casino Courrendlin	44
6.2.6. Casino Crans	45
6.2.7. Casino Davos.....	46
6.2.8. Casino Granges-Paccot.....	47
6.2.9. Casino Interlaken	48
6.2.10. Casino Locarno.....	49
6.2.11. Casino Lugano.....	50
6.2.12. Casino Luzern.....	51
6.2.13. Casino Mendrisio	52
6.2.14. Casino Meyrin	53
6.2.15. Casino Montreux.....	54
6.2.16. Casino Pfäffikon.....	55
6.2.17. Casino Schaffhausen.....	56
6.2.18. Casino St. Gallen	57
6.2.19. Casino St. Moritz.....	58
6.2.20. Casino Zermatt (concession suspendue au 1.12.2003).....	59
6.3. Informations extraites des annexes II et V de l'acte de concession (situation au 21 mars 2004)	60
6.3.1. Casino Bad Ragaz.....	60
6.3.2. Casino Baden	61
6.3.3. Casino Basel-Airport.....	62
6.3.4. Casino Berne	63
6.3.5. Casino Courrendlin	64
6.3.6. Casino Crans	65
6.3.7. Casino Davos.....	66
6.3.8. Casino Granges-Paccot.....	67
6.3.9. Casino Interlaken	68
6.3.10. Casino Locarno.....	69
6.3.11. Casino Lugano.....	70
6.3.12. Casino Lucerne.....	71

6.3.13. Casino Mendrisio	72
6.3.14. Casino Meyrin	73
6.3.15. Casino Montreux.....	74
6.3.16. Casino Pfäffikon.....	75
6.3.17. Casino Schaffouse.....	76
6.3.18. Casino St. Gallen.....	77
6.3.19. Casino St. Moritz.....	78
6.3.20. Casino Zermatt	79

Liste des tableaux

Tableau 1 – Nouveaux casinos 2003	15
Tableau 2 – Procédure administrative (échange)	26
Tableau 3 – Décisions de qualification	28
Tableau 4 – Vue d'ensemble du produit de l'impôt sur les maisons de jeu 2003 (2002)	31
Tableau 5 – Aperçu des décisions de la Commission	32
Tableau 6 – Recettes de la CFMJ	35
Tableau 7 – Dépenses de la CFMJ	36
Tableau 8 - Paysage des maisons de jeu en Suisse en 2003	37
Fig. 1- Etat du personnel des maisons de jeu au 31.12.2003	38
Fig. 2 - Fonds propres des maisons de jeu au 31.12.2003	38

Liste des abréviations

AFC	Administration fédérale des contributions
al.	alinéa
art.	article
c.-à.-d.	c'est-à-dire
cf.	voir
CFB	Commission fédérale des banques
CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
ch.	chiffre(s)
CHF	francs suisses
CO	Loi fédérale du 30 mars 1922 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations; RS 220)
CRC	Commission fédérale de recours en matière de contributions
DFJP	Département fédéral de justice et police
DPA	Loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA, RS 313.0)
FSC	Fédération suisse des casinos
IAGR/IAGA	International Association of Gaming Regulators/International Association of Gaming Attorneys
IFRS	International Financial Reporting Standards (auparavant: International Accounting Standards IAS)
IMJ	Impôt sur les maisons de jeu
LBA	Loi fédérale du 10 octobre 1987 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier (Loi sur le blanchiment d'argent, RS 955.0)
let.	lettre
LMJ	Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu, RS 935.52)
mio.	million
MROS	Money laundering reporting office Switzerland, bureau de communication en matière de blanchiment d'argent
OAR	organisme d'autorégulation
OAR-SFC	organisme d'autorégulation de la Fédération suisse des casinos
OCFMJ-LBA	Ordonnance de la Commission fédérale des maisons de jeu du 18 février 2000 concernant les obligations de diligence des maisons de jeu en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (Ordonnance de la CFMJ concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, RS 955.021)
OFAP	Office fédéral des assurances privées
OJ	Loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943 (Organisation judiciaire, RS 173.110)
OJH	Ordonnance du DFJP du 20 décembre 2001 sur les systèmes de surveillance et les jeux de hasard (Ordonnance sur les jeux de hasard, RS 935.521.21)
OLMJ	Ordonnance du 23 février 2000 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Ordonnance sur les maisons de jeu, RS 935.521)
PBJ	produit brut des jeux
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SA	société anonyme
Secrétariat	Secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu
SEDC	système électronique de décompte et de contrôle
SG-DFJP	Secrétariat général du Département fédéral de justice et police
ss.	et suivant(e)s

Avant-propos du président

Dans le domaine des maisons de jeu, l'année 2003, faisant suite à la phase d'octroi des concessions, a connu une phase de consolidation. Les faits suivants méritent d'être mentionnés:

- Six nouvelles maisons de jeu ont ouvert leurs portes. Ainsi, à l'exception d'Engelberg, d'Arosa et de Zermatt, l'ensemble des maisons de jeu pour lesquelles le Conseil fédéral avait envisagé l'octroi d'une concession était exploité. En raison de difficultés financières ayant contraint le casino d'Arosa à prélever des montants importants sur ses fonds propres, il s'est vu retiré sa concession. Pour des raisons analogues, la maison de jeu de Zermatt a dû cesser son activité. Le potentiel des maisons de jeu situées en région de montagne a de toute évidence été surestimé, à l'exception de celui de Crans-Montana.
- Dans l'ensemble, les maisons de jeu ont obtenu des résultats pouvant être qualifiés de satisfaisants à bons. Les objectifs, fixés au moment de la levée de l'interdiction ancrée dans la Constitution fédérale d'exploiter des maisons de jeu, ont de manière générale été atteints, notamment en ce qui concerne le revenu de l'impôt.
- En comparaison internationale, le secteur casinotier suisse est rapidement parvenu à se hisser à un bon niveau. L'offre de jeu, la sécurité et la prévention sociale en sont de bons exemples.

Dans le domaine de la lutte contre le jeu de hasard illégal hors des maisons de jeu, des premières mesures ont été engagées. Si la collaboration avec les cantons fonctionne bien, elle doit toutefois être intensifiée. La lutte contre le jeu illégal occasionnera vraisemblablement un surcroît de travail au cours des années à venir. En effet, les jeux de hasard font aujourd'hui l'objet de contrôles plus systématiques qu'avant l'entrée en vigueur de la loi sur les maisons de jeu. Il en résulte une multiplication des découvertes d'infractions.

Par ailleurs, la Commission est très préoccupée par le fait qu'une délimitation

entre la loi sur les maisons de jeu et la loi sur les loteries se fasse encore attendre. En effet, le danger que les imprécisions et lacunes actuelles soient utilisées pour contourner les dispositions essentielles de la loi sur les maisons de jeu est bien réel.

Benno Schneider,
Président de la CFMJ

La Commission fédérale des maisons de jeu

La composition de la Commission est restée inchangée en 2003.

Président

Dr. Benno Schneider docteur en droit, entrepreneur et avocat, Saint-Gall

Membres

Prof. Dr. Regina Kiener professeure ordinaire de droit public et de droit
administratif, Berne

Gottfried Künzi ancien directeur de la fédération Suisse du tourisme,
Herrenschwanden

Prof. Dr. iur. Mark Pieth professeur ordinaire de droit pénal, Bâle

Sarah Protti Salmina lic. oec. publ., expert fiscal féd. dipl., Lugano

Ministre Gérald Schaller chef du Département de la justice et des finances,
Delémont

Dr. oec. Eva Wyss criminologue diplômée, Berne

Secrétariat

Yves Rossier directeur

Jean-Marie Jordan directeur suppléant

Adrian Junker chef de la division "Enquêtes"

Andrea Macciò cheffe suppléante de la division "Enquêtes"

Jean-Jacques Carron chef de la section "Surveillance technique"

Ivan Pellegrinelli chef de la section "Surveillance financière"

Roman Vanek chef de la section "Surveillance générale"

Muriel Simon, cheffe des "Services centraux"

Résumé

1. En 2003, la Commission a donné son feu vert à l'ouverture de six nouvelles maisons de jeu.

En raison de difficultés de trésorerie, le Casino d'Arosa n'a plus été à même de remplir les exigences légales en matière de fonds propres. La concession a donc été suspendue, puis retirée à fin août.

Le casino de Zermatt, confronté à des difficultés financières similaires, s'est vu suspendre sa concession par la CFMJ avec effet au 1^{er} décembre 2003.

En matière fiscale, la CFMJ a défini les critères applicables pour l'octroi de la réduction dite "de démarrage". Elle a proposé au Conseil fédéral de réduire le taux de base de l'impôt à 20 pour cent du produit brut pour les casinos de montagne et à 30 pour cent pour les autres casinos titulaires de la concession B, y compris celui de Crans-Montana. La proposition de la Commission de renoncer à une réduction d'impôts pour les casinos appartenant à la catégorie A a été suivie par le Conseil fédéral.

La Commission s'est en outre penchée sur le problème des appareils "Tactilo". En raison de leur similitude avec les appareils à sous servant aux jeux de hasard, exploités dans les casinos, le risque que la loi sur les maisons de jeu soit contournée existe. De ce fait, la CFMJ a exigé, dans le cadre de la procédure de consultation sur la révision de la loi sur les loteries, qu'une distinction claire soit établie sur ce point.

D'entente avec l'Office fédéral de la justice, la CFMJ a décidé de lancer une étude sur la question de la dépendance au jeu.

La Commission a analysé la pratique suivie jusqu'ici en matière de surveillance des casinos. Sur la base des résultats de cette analyse, elle a

élaboré des règles qu'elle a publiées dans sa communication no 5. Il faut souligner ici que l'échange d'informations qui s'est tenu en particulier entre les personnes chargées de la mise en oeuvre du concept social dans les casinos et les réviseurs de ces derniers, a permis de préciser le cadre de surveillance.

2. Chaque casino a fait l'objet d'inspections qui ont permis de vérifier le respect des prescriptions légales et des conditions attachées à l'octroi de la concession. Ce fut l'occasion de contrôler les mesures prises aux niveaux de la sécurité, de la transparence dans la gestion des comptes, du bon fonctionnement de l'exploitation et de la mise en oeuvre du programme de mesures sociales. Une attention particulière a été vouée au respect du devoir de diligence en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. A l'issue des inspections, la Commission a engagé 9 procédures et prononcé des sanctions administratives.
3. Dans le cadre de la lutte contre le jeu de hasard illégal, 169 procédures pénales ont été engagées. 126 décisions sont entrées en force de chose jugée. Au 31 décembre 2003, 363 procédures étaient encore pendantes. Pour l'essentiel, ces procédures concernent l'installation et l'exploitation, hors casinos, d'appareils à sous servant aux jeux de hasard.

La CFMJ suit attentivement l'évolution des casinos Internet. En 2003, diverses procédures ont été liquidées. Elles avaient trait à la publication de liens vers des casinos virtuels, dont le siège est à l'étranger et à la publicité réalisée pour des casinos virtuels.

4. La réduction dite "de démarrage" a pu être accordée aux maisons de jeu titulaires de la concession B en 2002 comme en 2003.
Les maisons de jeu ont réalisé en 2003 un chiffre d'affaires de 561 millions de francs. L'impôt perçu sur cette somme représentait un montant de 260,8 millions de francs, dont 223,8 millions francs ont été versés au fonds de compensation de l'AVS et 37 millions de francs aux cantons d'implantation des casinos bénéficiaires d'une concession B.

5. La CFMJ a tenu 11 séances. Elle a rendu entre autres 163 décisions en matière pénale et 32 décisions administratives.

A fin 2003, le Secrétariat employait 33 collaborateurs et collaboratrices. Afin d'assurer une surveillance optimale des maisons de jeu et de se donner les moyens de lutter contre le jeu de hasard illégal, le Secrétariat a conclu des conventions avec plusieurs cantons. Ces derniers peuvent ainsi contribuer à l'accomplissement de cette mission.

En 2003, les recettes obtenues par la CFMJ s'élèvent à 4,301 millions de francs. Elle a en outre versé à la caisse fédérale une somme de 1,198 millions de francs (amendes, créances compensatrices et valeurs confisquées). Les dépenses ont atteint un total de 5,223 millions de francs.

Introduction

Les objectifs de la loi fédérale sur les maisons de jeu sont les suivants:

- assurer une exploitation des jeux sûre et transparente dans les maisons de jeux suisses;
- empêcher la criminalité et le blanchiment d'argent dans les maisons de jeux ou par leur intermédiaire;
- empêcher les conséquences socialement dommageables des jeux de hasard.

L'exploitation des maisons de jeu génère des recettes en faveur de la Confédération et des cantons et encourage le tourisme. La loi sur les maisons de jeu interdit l'exploitation des jeux de hasard en dehors des maisons de jeu. Les dispositions de la loi sur les loteries, qui fixent le cadre dans lequel les jeux de loteries et les paris sont autorisés, sont toutefois réservées.

Le mandat de la Commission fédérale des maisons de jeu est défini sur la base de ces objectifs et de la distinction faite par rapport à la loi sur les loteries. Il comporte les tâches suivantes:

- exercer la surveillance des maisons de jeu afin d'assurer une exploitation du jeu sûre et transparente, d'empêcher la criminalité et le blanchiment d'argent dans les maisons de jeu et de prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu;
- empêcher l'exploitation de jeux de hasard en dehors des maisons de jeu;
- percevoir un impôt sur le produit des maisons de jeu et affecter les recettes au fonds de compensation de l'AVS. Dans le cas des casinos B, l'impôt cantonal peut, sur demande du canton d'exploitation, être prélevé par la Commission et reversé au canton concerné.

Le présent rapport se concentre sur ces trois champs d'activités. Alors que le domaine des maisons de jeux est en phase de consolidation - autant du point

de vue de la surveillance de leur exploitation que du point de vue de la perception de l'impôt, le domaine de la lutte contre le jeu de hasard illégal est en expansion. Il s'agit moins d'une réelle augmentation du jeu de hasard illégal que d'une augmentation de l'effort engagé pour empêcher qu'il ne se développe. Avant l'entrée en vigueur de la LMJ, la poursuite du jeu illégal se faisait en effet de manière moins intensive. Les cas d'infraction pénale sont dès lors plus nombreux qu'auparavant. Grâce à l'activité déployée par la CFMJ, en étroite collaboration avec les autorités cantonales, les gains obtenus par le biais de cette activité illégale diminuent progressivement. Cette tendance se poursuivra vraisemblablement durant quelques années encore. Il est par conséquent important de recourir à tous les moyens susceptibles de simplifier et d'accélérer les procédures en matière d'enquêtes pénales, dans le respect du droit en vigueur.

La délimitation actuelle entre la loi sur les maisons de jeu et la loi sur les loteries n'est pas satisfaisante. En effet, tandis que la LMJ contient des dispositions générales sur les jeux de hasard, la loi sur les loteries réglemente les loteries, considérés comme secteur spécifique des jeux de hasard. La question de la délimitation avait été éludée lors de l'élaboration de la loi sur les maisons de jeu dans la mesure où une révision de la loi sur les loteries était planifiée. La question pouvait dès lors être réglée au moment de cette révision. En tant qu'autorité chargée de l'exécution de la loi sur les maisons de jeu, la CFMJ estime que la résolution de ce problème par le législateur est nécessaire et urgente. Les tribunaux amenés à trancher les litiges en matière de délimitation doivent disposer de bases légales répondant aux exigences actuelles.

Chapitre 1 : Faits importants

1.1. Nouveaux casinos et situations particulières

- Nouveaux casinos** Au cours de l'année 2003, six casinos ont pu ouvrir leurs portes en vertu de la décision du Conseil fédéral du 24 octobre 2001. La Commission a donné son feu vert à l'ouverture de chacun des établissements. Il s'agit des casinos de Montreux, Bâle et Saint-Gall, au bénéfice d'une concession A, et des casinos de Granges-Paccot, Locarno et Meyrin, au bénéfice d'une concession B.
- Projet Engelberg** La CFMJ a proposé au Conseil fédéral d'octroyer, compte tenu de la situation lacunaire dans cette région, la concession pour l'exploitation d'un casino en Suisse centrale. Le 9 avril 2003, le gouvernement suisse a pris la décision d'octroyer une concession en faveur du projet Engelberg. Le projet Buochs a dès lors été rejeté.
- Casino d'Arosa** A plusieurs reprises, la Commission a examiné la situation financière difficile du Casino d'Arosa due à une faible fréquentation du casino. Il s'est avéré que l'établissement n'était plus en mesure de remplir les exigences légales sur l'existence de fonds propres suffisants. Le 22 mai 2003, la CFMJ a ordonné la suspension de la concession. Le casino n'est pas parvenu à augmenter son capital propre, de sorte que la concession lui a été retirée à la fin du mois d'août.
- Casino de Zermatt** Au début de l'été, la CFMJ a eu connaissance des premiers indices selon lesquels la situation financière du casino de Zermatt devenait problématique. En effet, ce dernier n'avait pas réalisé le chiffre d'affaires escompté. Faute de fonds propres suffisants, le casino ne pouvait plus remplir les

exigences posées. La Commission a suspendu la concession avec effet au 1er décembre 2003.

1.2. Allégements fiscaux

Réduction de "démarrage"

La CFMJ a défini les critères permettant d'obtenir la réduction "de démarrage" de l'impôt sur les maisons de jeu au sens de l'article 41, 4e alinéa LMJ. Elle a en même temps demandé au Conseil fédéral d'envisager cette réduction pour la période 2002-2003 exclusivement en faveur des casinos titulaires d'une concession B. Or, il s'agissait ici distinguer les casinos de montagne des autres. Les premiers devaient pouvoir bénéficier d'une réduction du taux de base de l'impôt à 20 pour cent. Pour les autres casinos titulaires de la concession B (casino de Crans inclus), la réduction du taux de base devait être fixée à 30 pour cent. Le Conseil fédéral a accepté cette proposition le 15 octobre 2003.

1.3. Loi sur les loteries et appareils «Tactilo»

Prise de position sur le projet de révision de la loi sur les loteries

Dans sa prise de position sur le projet de nouvelle loi sur les loteries, la CFMJ a exigé en priorité qu'une distinction claire existe entre les loteries et les autres jeux de hasard. Par ailleurs, elle a exprimé le souhait que les organes de loteries soient soumis à une réglementation de la protection sociale comparable à celle qui régit les maisons de jeu. La Commission a rappelé qu'en cas d'expansion des appareils «Tactilo», il existait un réel danger que les prescriptions de la LMJ soient contournées. Cette affaire devait donc être traitée sans délai.

Interventions parlementaires

En mars, deux interventions ont été déposées au Parlement, une motion (Conseiller National Gysin) et une interpellation

(Conseiller aux Etats Lauri) qui abordaient l'une et l'autre le problème des appareils «Tactilo». Ces deux interventions exigeaient que le Conseil fédéral prenne les mesures nécessaires pour que ce type d'appareils tombe sous le coup des dispositions de la LMJ. Il a été suggéré d'interdire aux cantons, par le biais d'un moratoire, l'autorisation de nouveaux appareils.

La CFMJ a contribué activement à la préparation de la réponse du Conseil fédéral. L'analyse y a été jugée correcte sur le fond. En même temps, le Conseil fédéral a indiqué que la question devait être clarifiée dans le cadre de la révision de la loi sur les loteries. En revanche, la base légale pour un moratoire faisait défaut.

1.4. Dispositions légales et dispositions réglementaires

Exercice de la surveillance

La Commission a examiné avec soin la pratique menée jusqu'ici en matière de surveillance. Les conclusions émises à ce sujet ont été formulées dans la « communication n° 5 », qui définit clairement les règles en la matière.

Révisions de l'ordonnance

Se fondant sur l'expérience acquise dans la mise en oeuvre des dispositions d'exécution depuis l'ouverture des casinos, la CFMJ a initialisé une modification de l'OLMJ. Celle-ci a pour objet la modification de dispositions qui se sont avérées inadaptées.

La modification de l'OLMJ ayant une incidence sur l'OJH, ordonnance essentiellement de nature technique, celle-ci fait également l'objet d'une révision.

Chapitre 2 : La surveillance sur les maisons de jeu

2.1. Organisation de la surveillance

Principe

La CFMJ veille en priorité à ce que les prescriptions de la LMJ et ses dispositions d'exécution soient respectées. Elle vérifie en outre que les maisons de jeu respectent aussi les conditions et charges fixées individuellement dans l'acte de concession pour chaque casino. De plus, les maisons de jeu sont tenues de fournir spontanément diverses informations. Cette obligation de communiquer comprend notamment les modifications dans les aspects qui ont été déterminants pour l'octroi de la concession (actionnariat, partenaires commerciaux importants, etc.). La transparence qui prévalait au moment de l'octroi de la concession demeure ainsi garantie pour toute la durée de la concession.

Organes de surveillance

La surveillance sur les maisons de jeu est exercée par trois acteurs:

- a) la CFMJ veille au respect par les maisons de jeu des dispositions légales et des conditions fixées dans l'acte de concession;
- b) l'organe de révision du casino dresse annuellement un rapport explicatif détaillé;
- c) les autorités cantonales réalisent des inspections sur la base des conventions de collaboration conclues avec la CFMJ

Contrôle sur pièces

L'un des instruments clés de la surveillance est le contrôle sur pièces, effectué sur la base d'informations transmises par les casinos. A titre d'exemple, toute modification de l'offre de jeux requiert une autorisation préalable de la CFMJ. De même, les changements importants concernant l'actionnariat sont soumis à autorisation. D'autres événements, sans qu'ils requièrent une autorisation de la CFMJ doivent toutefois lui être annoncés. Il s'agit entre autres des pannes du système informatique, ou de surveillance vidéo, des modifications de processus internes, de certaines modifications de l'organigramme.

Les rapports d'activités que les casinos doivent présenter chaque année à fin avril constituent également une source d'informations importantes pour l'activité de surveillance. La Commission examine aussi les rapports explicatifs des organes de révision ainsi que les rapports sur les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et celles prévues dans le cadre du programme social.

Inspections sur place

Les inspections effectuées permettent de contrôler la transparence dans l'exploitation des maisons de jeu et de vérifier que les dispositions légales sont respectées. Toutes les maisons de jeu sont systématiquement inspectées. Les inspections sont annoncées au préalable si leur but est de vérifier les connaissances techniques des responsables des différents secteurs ou le bon fonctionnement des installations techniques (SEDC, surveillance vidéo, jackpot). Elles ne sont pas annoncées si elles visent à contrôler l'application des processus concernant l'exploitation des jeux, qui ont été préalablement soumis pour approbation à la CFMJ. Dans les deux cas, il s'agit de vérifier la cohérence entre les documents obtenus dans le cadre des contrôles sur pièces

et la pratique effectivement mise en place dans le casino.

En 2003, une attention particulière a été portée au respect du devoir de diligence en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

2.2. L'ouverture de nouveaux casinos

En 2003, six nouveaux casinos ont ouvert leurs portes. Le tableau 1 indique la date d'ouverture de ces nouveaux casinos et le nom de la société titulaire de la concession.

Avant la mise en exploitation d'un nouvel établissement, la CFMJ s'assure, conformément à l'article 17 LMJ, que les conditions d'octroi de la concession sont remplies. Les maisons de jeu doivent produire de nombreux dossiers et documents attestant de la conformité des objectifs décrits dans le projet, qui ont servi de base à la décision du Conseil fédéral, avec les objectifs réellement poursuivis. Par ailleurs, la CFMJ exige une attestation de conformité des installations techniques, basée sur un certificat émis par un laboratoire indépendant. De même, différents aspects de l'exploitation (LBA, programme de mesures sociales, exploitation des jeux de table, caméra de surveillance, etc.) font aussi l'objet d'un contrôle.

Inspections d'ouverture

Comme ce fut le cas pour les casinos qui ont ouvert leurs portes en 2002, des inspections d'ouverture ont également été réalisées en 2003. Lors de ce contrôle sur place, les spécialistes du Secrétariat ont vérifié le bon fonctionnement des installations techniques, la cohérence des processus internes ainsi que la conformité de l'exploitation des jeux et de la sécurité avec les exigences légales.

Casino	Société titulaire de la concession	Type	Date d'ouverture
Montreux	Casino de Montreux SA	A	24.02.2003
Granges-Paccot	Société Fribourgeoise d'Animation Touristique SA	B	15.03.2003
Locarno	Casinò Locarno SA	B	04.07.2003
Meyrin	Casino de Lac de Meyrin SA	B	15.07.2003
Bâle	Airport Casino Basel AG	A	30.10.2003
St. Gallen	Grand Casino St. Gallen AG	A	27.11.2003

Tableau 1 – Nouveaux casinos 2003

2.3. Casinos en difficultés

La LMJ mentionne parmi les conditions générales attachées à l'octroi de la concession l'obligation de fournir la preuve que l'établissement dispose de moyens financiers suffisants (art. 12, 1er al. LMJ). Dans l'acte de concession, les dispositions prévoient que la concessionnaire dispose, pendant toute la durée de la concession, de fonds propres équivalant, conformément à l'article 663a, 3e alinéa CO, à 30 pour cent au moins de la somme du bilan ou à 20 pour cent du produit brut des jeux. La plus haute de ces deux valeurs est déterminante. Indépendamment de ces taux, il faut, en ce qui concerne les casinos titulaires de la concession B, que le capital propre minimum de la société concessionnaire s'élève à 2 millions de francs sous forme de capital-actions libéré (4 millions CHF pour les casinos au bénéfice de la concession A).

Arosa

La CFMJ est tenue, dans les limites de son devoir de surveillance, de veiller à ce que les prescriptions liées à l'octroi de la concession soient respectées. En début d'année, la CFMJ a appris que le casino d'Arosa n'était plus en mesure de respecter cette disposition légale. Dans un premier temps, la concession a été suspendue. Les tentatives du casino de se procurer de nouveaux fonds propres n'ayant pas abouti, la CFMJ s'est vue dans l'obligation de lui retirer la concession.

Zermatt

Le casino de Zermatt a été confronté à des difficultés similaires. Le problème a été abordé dans le cadre de discussions fréquentes menées entre le Secrétariat et les responsables du casino. Au vu des efforts fournis par la société concessionnaire afin de trouver une solution sérieuse d'assainissement de ses finances, la Commission a choisi, au lieu de retirer la concession avec effet immédiat, la variante la plus clémente, à savoir la suspension de la concession avec effet au 1er décembre 2003.

2.4. Surveillance de l'offre de jeux

Renouvellement de l'offre de jeu

Afin de vérifier que l'offre de jeux est conforme aux dispositions légales et de permettre un contrôle du produit brut des jeux, toute modification de l'offre est obligatoirement soumise à autorisation.

De plus, l'exploitation de jeux de tables et des appareils à sous servant aux jeux de hasard n'est autorisée qu'une fois que les règles de jeu édictées par l'établissement, ont été approuvées par la Commission (art. 20 und 35 OJH).

Comme les maisons de jeu cherchent à élargir fréquemment

leur offre, le Secrétariat de la CFMJ a été appelé, peu après l'ouverture des premiers casinos, à répondre à de nombreuses questions à ce sujet. Le Secrétariat s'est efforcé de mettre en place des procédures rapides et efficaces pour traiter ces demandes et garantir la conformité et la prise en compte de la nouvelle situation.

En 2003, plus de 120 demandes de modification ont été adressées au Secrétariat. Si la demande est conforme aux exigences légales, elle est admise et le nouvel état inscrit dans le registre de la CFMJ. Le Secrétariat procède à l'examen nécessaire du dossier. Selon la nature de la modification et des procédures qui y sont liées, un contrôle de la nouvelle situation est effectué sur place.

Jeux de table

Les jeux de table ne peuvent être exploités avant que les règles de jeu édictées par la maison de jeu n'aient été approuvées par la Commission (art. 20 OJH).

L'ordonnance sur les jeux de hasard (art. 21 und 22 OJH) définit les jeux de tables dont l'exploitation est autorisée en Suisse. Ces jeux peuvent se présenter sous diverses formes.

Pour faire face à la concurrence, les casinos ont déposé de nombreuses demandes proposant diverses règles de jeu. Elles ont été examinées par le Secrétariat, et, pour autant que rien ne s'y opposait, approuvées par la Commission.

La maison de jeu établit pour chaque table de jeu un décompte quotidien. Ces décomptes sont vérifiés tous les 10 jours. Par ailleurs, les documents livrés sont confrontés à la documentation interne lors des inspections.

Machines à sous

Une maison de jeu ne peut exploiter des machines à sous et des systèmes de jackpots (art. 35 OJH) que s'ils satisfont aux exigences techniques (art. 62, 1er al. OLMJ). Dans un premier temps, elle doit fournir à la CFMJ une déclaration de conformité, par laquelle elle confirme que ces exigences sont remplies (art. 63 OLMJ).

802 certificats de conformité au total ont été remis jusqu'au 31 décembre 2003, dont 373 pour la seule année 2003. Il est à relever que les casinos suisses exploitent au total 325 types de machines à sous servant aux jeux de hasard différentes.

Un décompte détaillé du produit brut des machines à sous est présenté chaque mois au Secrétariat de la Commission. Le contrôle systématique du produit réalisé conformément aux différents compteurs (électromécaniques, électroniques et SEDC) permet de valider les sommes déclarées par la maison de jeu pour chaque appareil. Tout écart significatif doit être expliqué. De plus, tout fait insolite annoncé pendant la période de contrôle fait l'objet d'un contrôle supplémentaire.

Système de jackpot

L'article 49 OJH autorise plusieurs casinos A à exploiter en commun un système de jackpot. En 2003, un tel système a été mis en exploitation par les casinos de Baden, de Berne et de Lucerne. Avant la mise en exploitation du système, le Secrétariat de la CFMJ a procédé à une analyse des obligations contractuelles entre les divers partenaires et effectué un contrôle sur place, afin de vérifier le respect des dispositions légales

SEDC

Quatre systèmes électroniques de décompte et de contrôle (SEDC) ont obtenu un certificat de conformité et sont actuellement en fonction dans le secteur casinotier suisse.

Le SEDC permet à la CFMJ de vérifier l'exactitude du produit brut des jeux. L'exploitation de machines à sous servant aux jeux de hasard n'est autorisée que si elles sont connectées au SEDC, et que ce dernier fonctionne parfaitement.

**Systemes de
surveillance vidéo**

Les exigences élevées de l'OJH en matière de conservation des enregistrements ont amené les fabricants à faire preuve de beaucoup d'imagination pour fournir des solutions adaptées aux budgets des différents projets de maisons de jeu. Ces solutions mettent en œuvre des technologies très modernes et connaissent encore quelques problèmes de jeunesse.

A chaque annonce de panne, le Secrétariat vérifie entre autres que les procédures prescrites sont respectées.

2.5. Rapport de gestion et rapport explicatif des organes de révision

En vertu de l'article 30 LMJ, les casinos sont tenus de soumettre, chaque année, leur rapport de gestion à la CFMJ. De plus, aux termes de l'article 72 OLMJ, ils sont également tenus de soumettre leurs comptes annuels au contrôle d'un organe de révision économiquement et juridiquement indépendant. Le réviseur mandaté établit dans le cadre de sa révision un rapport explicatif. Ce rapport permet une appréciation de la situation financière de l'établissement et rend compte notamment de la situation patrimoniale générale, de l'état des dettes et de leur couverture, de l'existence des fonds propres, des risques, etc.

2.6. Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent

La CFMJ en tant qu'autorité de surveillance de l'exécution de la LBA

Aux termes de l'article 48 LMJ, la CFMJ assure la surveillance des maisons de jeu et veille à ce que les obligations découlant de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent (LBA) soient respectées. Dans le domaine des maisons de jeu, il convient d'appliquer l'ordonnance du 28 février 2000 de la CFMJ concernant les devoirs de diligence des maisons de jeu pour la lutte contre le blanchiment d'argent.

La CFMJ a relevé trois cas d'infractions au devoir de diligence en la matière et de lacunes dans l'organisation, qui ont abouti à une sanction administrative. Un recours contre l'une des décisions est pendant auprès de la Commission de recours concernée.

Toutes les maisons de jeu ont remis, le 30 avril 2003, conformément aux dispositions légales, le rapport d'activité sur la mise en oeuvre des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent. L'OAR-SFC a, en vertu de ses statuts, établi un rapport à l'attention de la CFMJ. Les organes de révision doivent également confirmer officiellement dans le cadre du rapport explicatif, que les maisons de jeu respectent les dispositions légales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Le 30 octobre 2003, l'autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, l'Office fédéral des assurances privées, la Commission fédérale des banques et la CFMJ en tant qu'autorités de surveillance des intermédiaires financiers ainsi que le MROS ont tenu à Berne une séance d'information sur leurs tâches respectives ainsi que sur les stratégies et la coordination de la mise en oeuvre de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

2.7. Mise en oeuvre des programmes de mesures sociales

Les maisons de jeu doivent réaliser un programme de mesures sociales, conformément à l'article 14 LBA et les articles 35 ss OLMJ. Il définit les mesures qu'il convient de prendre pour prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu ou y remédier (art. 14, 2e al. LMJ).

Décisions d'exclusion

Le nombre de décisions d'exclusion a passé de 350 environ en 2002 à près de 2300 durant l'année 2003. 266 décisions d'exclusion ont été levées en 2003 (2002: 91).

Etude sur la dépendance du jeu

En collaboration avec l'Office fédéral de la justice, la CFMJ a, dans le cadre de l'application des dispositions d'exécution de la LMJ et des travaux préparatoires de la révision de la loi sur les loteries, décidé de lancer une étude sur la dépendance du jeu. Cette étude vise à identifier les habitudes des personnes dépendantes du jeu à l'intérieur et à l'extérieur des casinos et à déterminer les coûts engendrés par les cas de dépendance pathologique. Près de 200 institutions ont répondu au questionnaire qui leur a été adressé et y ont fourni - sous couvert de l'anonymat - des indications sur plus de 300 cas de dépendance du jeu. Les résultats de cette étude sont attendus pour l'automne 2004.

2.8. Vérification de la bonne réputation et activité commerciale irréprochable

Données personnelles

Les maisons de jeu doivent, notamment de par leur acte de concession, annoncer la nomination de nouveaux organes, les changements au sein de la direction, les changements concernant les actionnaires et les principaux partenaires commerciaux. La CFMJ effectue les vérifications prévues par la loi (bonne réputation, garantie de l'indépendance, etc.). Elle s'assure ainsi que les conditions fixées lors de l'octroi de la concession sont respectées pendant toute la durée de sa validité.

2.9. Les sanctions dans le domaine de la surveillance

Procédures administratives

Dans l'année considérée, la CFMJ a introduit 9 procédures administratives au total en vertu de l'article 50 LMJ (mesures) et de l'article 51 LMJ (sanction administrative). Dans deux cas, une procédure pénale a en même temps été introduite pour une infraction à l'article 56 (contraventions). Les sanctions, c'est-à-dire les amendes, se sont montées entre 2'000 francs et 10'000 francs.

Chapitre 3 : Lutte contre le jeu de hasard illégal

La CFMJ a pour mandat de lutter contre le jeu de hasard illégal. Sa tâche consiste notamment à assurer la surveillance à l'extérieur des maisons de jeu, à engager les procédures pénales et à contrôler les appareils à sous servant aux jeux de hasard et aux jeux d'adresse.

3.1. Les procédures pénales

Décisions en matière pénale

En 2003, 169 procédures pénales ont été engagées. Durant la même période, 126 décisions sont entrées en force de chose jugée. Depuis l'entrée en vigueur de la LMJ, le nombre de procédures pénales introduites s'élève à 603. Ce sont au total 291 décisions qui sont entrées en force de chose jugée.

Recours et oppositions

Le nombre des recours contre des mesures coercitives ordonnées dans le cadre d'une enquête pénale est resté inchangé. Le pourcentage des oppositions contre des décisions en matière pénale et en matière fiscale a augmenté, s'élevant ainsi à 23 pour cent (2002: 19%) des procédures.

Appareils à sous servant aux jeux de hasard

Les procédures pénales concernaient en majeure partie l'installation et l'exploitation d'appareils à sous servant aux jeux de hasard. Ces derniers sont exploités en règle générale dans des clubs de jeux illégaux ou des restaurants.

Maisons de jeu illégales

D'autres procédures concernaient l'exploitation de maisons de jeu illégales où l'offre de jeux ne se limite pas aux appareils à sous mais où des jeux non automatisés sont également organisés, par exemple des jeux de cartes. La CFMJ s'est penchée sur des cas où des appareils à sous

homologués ont été modifiés. Dans quelques cas, la procédure avait pour objet l'exploitation ou la participation à l'exploitation de casinos Internet.

**Amendes et valeurs
confisquées**

Les amendes et les valeurs confisquées ont représenté une somme totale de 392'457 francs en 2003, soit un montant inférieur à ceux enregistrés en 2002 (CHF 2'600'226.-) et en 2001 (CHF 464'119.-). Le chiffre record atteint en 2002 s'explique par un séquestre important opéré dans le cadre d'une procédure concernant un casino Internet.

3.2. Les casinos Internet

Base juridique

En Suisse, l'utilisation d'un réseau de télécommunication électronique tel qu'internet pour l'exploitation de jeux de hasard est interdite. La responsabilité juridique incombe non seulement à l'exploitant-même du casino Internet, mais aussi aux autres personnes qui ont contribué à l'installation et à l'exploitation du casino (comptabilité, service à la clientèle, publicité, mise à disposition de logiciels, etc.). De même, le fournisseur d'accès (Hosting Provider), qui met à la disposition de l'exploitant les ressources nécessaires à l'hébergement d'un tel site, peut être poursuivi dans le cadre de la procédure judiciaire.

Procédures pénales

En 2003, diverses procédures pénales en rapport avec la création illicite de liens vers des casinos virtuels à l'étranger et la publication des sites correspondants ont pu être liquidées. Il reste encore à se prononcer sur un cas de publicité dans la presse écrite. La CFMJ a rappelé à plusieurs reprises que la publicité faite pour un casino Internet constitue un aspect lié à l'exploitation et est par conséquent considéré comme un fait tombant sous le coup

de la loi.

Questions

En 2003, de nombreuses questions ont été posées en ce qui concerne l'aspect juridique des jeux de hasard sur Internet. D'une part, les fournisseurs tentent de pénétrer le marché suisse, ce qui est impossible en raison de l'interdiction en Suisse de l'utilisation des moyens de télécommunications électroniques pour l'exploitation des jeux de hasard. D'autre part, un grand nombre de questions sont venues de consommateurs arrivés sur un site de casino virtuel par le biais d'un lien hypertexte. Ceux-ci s'intéressent apparemment beaucoup à la façon dont sont contrôlés ces casinos virtuels.

3.3. Autres activités à l'extérieur des maisons de jeu

Appareils à sous autorisés par l'ancienne législation

Aux termes de l'article 60 LMJ, les cantons peuvent autoriser, dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2005), la continuation de l'exploitation dans les restaurants et autres locaux d'un maximum de cinq appareils à sous servant aux jeux de hasard, pour autant que ceux-ci aient été mis en exploitation avant le 1er novembre 1997. L'échange d'un appareil est autorisé pour autant que l'exploitation est poursuivie par un appareil de facture identique (art. 135 OLMJ).

Continuation de l'exploitation

La CFMJ a distribué une circulaire concernant l'échange d'appareils. Les exigences techniques y sont définies et la notion de "continuation de l'exploitation" précisée.

Echange

La CFMJ engage une procédure administrative lorsqu'un

requérant exige une décision susceptible de recours ou lorsque l'autorité cantonale qui délivre les autorisations demande une homologation préalable. Dans les autres cas, l'activité de la Commission se limite à des demandes de renseignements et à des prises de position. Le nombre des procédures d'échanges a considérablement reculé en 2003 (de 34 en 2002 à 13 en 2003; cf. tableau 2). Le nombre de demandes d'homologation pour des appareils servant aux jeux d'adresse a en revanche augmenté (cf. tableau 3).

Prises de position

La CFMJ rédige des prises de position qui sont adressées aux autorités cantonales ou aux autorités judiciaires et défend, le cas échéant, les intérêts de la Confédération dans l'exécution de son droit par le biais de recours de droit administratif adressés au Tribunal fédéral.

Paris

La CFMJ a constaté que certains appareils utilisés pour le déroulement de paris illégaux ont été mis en circulation. Ces infractions ont fait l'objet de plaintes auprès des autorités cantonales compétentes selon la loi sur les loteries.

Année	Ouverture	Clôtures	Pendantes
2000	1	0	1
2001	40	33	8
2002	34	33	9
2003	13	20	2
Total	88	86	

Tableau 2 – Procédure administrative (échange)

3.4. L'examen d'appareils à sous servant aux jeux de hasard et aux jeux d'adresse

Expiration du délai transitoire

Depuis l'entrée en vigueur de la LMJ, la CFMJ est l'autorité chargée de l'examen des appareils à sous. La LMJ autorise leur exploitation à l'extérieur des maisons de jeu seulement pour la catégorie des appareils à sous servant aux jeux d'adresse. Cette autorisation peut faire l'objet de restrictions cantonales. Les procédures d'homologation techniquement et juridiquement difficiles exigent une adaptation constante des procédures d'examen. La nette augmentation des demandes s'explique par le fait que les exploitants doivent respecter le délai transitoire qui expire le 31 mars 2005 conformément à l'article 60 LMJ. Passé ce délai, tous les appareils à sous servant à des jeux de hasard à l'extérieur des casinos devront être retirés du marché.

Premiers appareils à sous servant aux jeux d'adresse homologués

Comme la statistique ci-dessous le démontre (cf. tableau 3), la branche a accepté le défi posé par la nouvelle loi. En 2002, des machines à sous ont été qualifiées pour la première fois d'appareils servant aux jeux d'adresse. Les procédures sont complexes, coûteuses et nécessitent beaucoup de temps. Les contrôles techniques sont effectués en collaboration avec la Haute Ecole spécialisée de Bienne. En 2003, trois appareils ont été qualifiés d'appareils à sous servant à des jeux d'adresse. Un recours a été formé contre une décision de rejet. Sur les 38 demandes déposées, 14 étaient encore pendantes en 2003.

Décisions de qualification (hasard-adresse)

Année	Nouvelles requêtes	Décisions entrées en force		Retirées / irrecevables	Plaintes pendantes	
		adresse	hasard		devant CRMJ	devant TF
2000	6	0	0	0	0	0
2001	4	0	1	0	1	1
2002	8	0	1	3	0	0
2003	20	5	2	12	1	0
Total	38	5	4	15		

Décisions de qualification (divertissement/jeux d'argent)

Année	Nouvelles requêtes	Décisions entrées en force		Retirées / irrecevables	Plaintes pendantes	
		divertissement	jeux d'argent		devant CRMJ	devant TF
2000	6	2	0	4	0	0
2001	2	2	0	0	0	0
2002	2	0	1	0	0	0
2003	0	0	0	0	1	0
Total	10	4	1	4		

Tableau 3 – Décisions de qualification

Chapitre 4 : L'impôt sur les maisons de jeu

4.1. Les allègements fiscaux

Réductions dites "de démarrage"

Aux termes de l'article 41, 4e alinéa, le Conseil fédéral peut, pendant les quatre premières années d'exploitation de la maison de jeu, abaisser le taux de l'impôt jusqu'à 20 pour cent. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le 15 octobre 2003, se fondant sur une évaluation générale, le Conseil fédéral a décidé, d'abaisser le taux de l'impôt à 20 pour cent du produit brut des jeux pour les casinos de montagne (Arosa, Davos, St. Moritz und Zermatt). Pour les autres casinos bénéficiaires de la concession B, le taux a été fixé à 30 pour cent. Les casinos au bénéfice de la concession A n'ont pas eu droit à une réduction.

4.2. Produit brut des jeux et impôt sur les maisons de jeu

En 2003, les 21 maisons de jeu ont réalisé un produit brut des jeux d'environ 561 millions de francs. L'impôt sur les maisons de jeu s'est élevé à 260,8 millions de francs dont quelque 223,8 millions ont été versés au fonds de compensation de l'AVS et quelque 37 millions aux cantons d'implantation des casinos B (cf. tableau 4).

L'ouverture de six nouvelles maisons de jeu a entraîné une nette hausse du produit brut des jeux (PBJ) et par conséquent de l'impôt sur les maisons de jeu.

Comparativement à l'exercice précédent (2002) le produit brut des jeux a augmenté de 263.7 millions (+88.7%). Il est prévisible que l'année 2004 sera marquée par une nouvelle

hausse, étant donné que ce sera la première année de pleine exploitation de toutes les maisons de jeu. S'agissant de l'impôt sur les maisons de jeu, la même évolution, renforcée par la progression du taux de l'impôt, peut être constatée. Le résultat enregistré en 2003 (260.8 millions pour l'impôt sur les maisons de jeu) représente une augmentation de 140.2 millions par rapport à 2002 (120,6 millions).

Les attentes fiscales ont par conséquent été atteintes. A l'avenir, elles devraient même être dépassées.

4.3. Les recours

Les décisions de la Commission relatives au calcul et à la perception de l'impôt sur les maisons de jeu peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission fédérale de recours concernée (art. 121, 2e al. OLMJ). Actuellement, un recours contre une décision de la CFMJ concernant le calcul de l'impôt pour la période fiscale 2002 est encore en examen auprès de la Commission de recours en matière fiscale.

Rapport annuel de la CFMJ 2003

	2003					2002 ¹		
	PBJ (CHF)	Taux de l'impôt en %	Montant de l'impôt en (CHF)	Part versée à la Confédération (CHF)	Part versée au canton (CHF)	PBJ (CHF)	Taux de l'impôt en %	Montant de l'impôt en (CHF)
Baden	109'859'533	58.34	64'087'626	64'087'626		54'624'480	58.39	31'897'393
Bâle	12'748'766	50.00	6'374'646	6'374'646		-	-	-
Montreux	56'833'300	48.35	27'479'132	27'479'132		-	-	-
Lugano	66'346'306	48.27	32'024'904	32'024'904		5'655'197	47.41	2'680'973
Berne	46'435'747	43.91	20'388'125	20'388'125		21'752'272	43.48	9'458'299
Lucerne	39'018'274	42.44	16'559'137	16'559'137		20'992'006	42.73%	8'969'867
St. Gall	3'157'244	41.37	1'306'064	1'306'064		-	-	-
Arosa	1'167'381	13.33	155'651	93'390	62'260	1'013'045	13.33	135'073
Bad Ragaz	17'365'542	31.78	5'518'906	3'311'344	2'207'562	194'992	30.78	60'028
Courrendlin	9'445'056	30.00	2'833'517	1'700'110	1'133'407	399'650	30.00	119'895
Crans	14'134'078	20.50	2'897'952	1'738'771	1'159'181	6'775'999	20.54	1'391'477
Davos	2'808'537	13.33	374'472	224'683	149'789	510'027	12.08	61'628
Gr.-Paccot	8'442'687	30.05	2'537'233	1'522'340	1'014'893	-	-	-
Interlaken	9'140'019	30.00	2'742'006	1'645'203	1'096'802	3'907'698	30.00%	1'172'309
Mendrisio	85'831'174	55.72	47'827'745	28'696'647	19'131'098	6'490'920	51.70%	8'525'979
Meyrin	20'250'422	43.28	8'763'832	5'258'299	3'505'533	-	-	-
Locarno	11'687'123	36.22	4'233'238	2'539'943	1'693'295	-	-	-
Pfäffikon	27'487'465	35.89	9'863'983	5'918'390	3'945'593	3'377'328	34.45%	1'163'496
Schaffhouse	13'641'128	30.63	4'177'983	2'506'790	1'671'193	3'689'458	30.09%	1'110'033
St. Moritz	3'759'828	13.33	501'310	300'786	200'524	245'125	13.33%	32'683
Zermatt	1'448'897	13.33	193'186	115'912	77'275	119'679	13.33%	15'957
Total	561'008'506	46.49	260'840'647	223'792'241	37'048'406	139'747'876	47.80%	66'795'092

Tableau 4 – Vue d'ensemble du produit de l'impôt sur les maisons de jeu 2003 (2002)

¹ Les chiffres 2002 correspondent aux chiffres réalisés depuis l'ouverture de la maison de jeu définitive.

Chapitre 5 : La Commission fédérale des maisons de jeu et son Secrétariat

5.1. La Commission

En 2003, la CFMJ a tenu onze séances. Au total, elle a rendu 163 décisions en matière pénale et 32 décisions administratives. Elle a arrêté diverses décisions de principe ayant trait à l'exécution de la loi fédérale sur les maisons de jeu et s'est en outre penchée sur une série de projets législatifs et d'interventions parlementaires.

Aperçu général des décisions de la Commission												
Séances de la Commission	29.01	26.02	27.03	25.04	22.05	03.07	28.08	25.09	23.10	19.11	17.12	Total 2003
Décisions pénales	17	20	17	17	18	20	19	13	10	5	7	163
Procédures administratives	3	4	7	1	4	1	6	0	1	4	1	32

Tableau 5 – Aperçu des décisions de la Commission

5.2. Le Secrétariat

5.2.1. Personnel

Fin 2003, le Secrétariat employait 33 personnes (12 femmes et 21 hommes; 30.3 postes à plein temps). 60.6 % des collaborateurs sont des germanophones, 33,4 % des francophones et 6 % des italophones.

5.2.2. Collaboration avec des tiers

Depuis le début de ses activités, le Secrétariat travaille en collaboration avec différents services de l'administration fédérale, en priorité avec le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police, qui apporte son

soutien au Secrétariat dans les domaines du personnel, des finances et des infrastructures. L'Administration fédérale des contributions collabore avec le Secrétariat dans le domaine fiscal et se charge de l'encaissement des recettes de l'impôt sur les maisons de jeu.

5.2.3. Collaboration avec les cantons

Conventions

Afin de pouvoir assurer une surveillance optimale des maisons de jeu dans l'ensemble du pays, la CFMJ a conclu avec divers cantons d'implantation des conventions régissant la collaboration. Ces accords permettent à la CFMJ de déléguer partiellement aux autorités cantonales le contrôle du respect des dispositions légales ayant trait aux casinos.

En 2003, plus de 50 inspections ont été organisées par les fonctionnaires cantonaux dans les casinos (Argovie, Lucerne, Grisons, Saint-Gall, Valais et Tessin). Tout ce qui donne lieu à contestation est annoncé à la CFMJ qui, si nécessaire, arrête les mesures qui s'imposent.

La collaboration avec les cantons dans le domaine de la poursuite pénale ayant trait à la lutte contre le jeu de hasard illégal a également été renforcée durant l'année considérée.

5.2.4. Relations internationales

GREF

A mi-juin 2003, la CFMJ a pris part à la réunion annuelle du GREF (Gaming Regulators European Forum) qui a eu lieu à Riga. Le GREF est un forum réunissant la plupart des autorités européennes de surveillance des maisons de jeu. Après une présentation de l'évolution du droit en vigueur

dans les différents pays concernés, les autorités de surveillance ont abordé le thème principal de la Conférence 2003, à savoir le problème que constitue l'exploitation de casinos Internet.

**International
Casino Exhibition**

En début d'année l'ICE (International Casino Exhibition) s'est tenue à Londres. Cette manifestation a permis d'aborder des problèmes concrets avec les homologues étrangers, les fabricants d'instruments et d'appareils de jeu, les représentants des casinos ainsi qu'avec les laboratoires chargés de procéder aux certifications. Ce fut également l'occasion de diffuser une information préliminaire sur les modifications prévues de l'OJH.

5.2.5. Projets du Secrétariat

IMS

Durant la période d'octroi des concessions, la CFMJ était orientée « projets ». L'analyse des premières expériences en matière de surveillance des casinos, a révélé qu'un "système de gestion intégré" (IMS) serait mieux adapté aux besoins. Un projet a donc été lancé en juin 2003.

Le système de gestion intégré vise à optimiser les processus internes, en identifiant les synergies possibles. Il permet une utilisation efficace des ressources à la fois humaines et financières. La première étape du projet, consistant à inventorier toutes les activités de la CFMJ, est achevée.

La mise en application de l'IMS est planifiée au 1er juillet 2004. Un premier audit sera réalisé à fin 2004.

Registre Conformément à l'art. 100 de l'OLMJ, la CFMJ doit tenir un registre. Le Secrétariat a mis en place un système informatisé permettant une gestion plus rationnelle des données. En 2003, deux modules ont été mis en exploitation. Ces outils devraient permettre la saisie électronique des données concernant les modifications du parc des machines ainsi que le produit brut des jeux des casinos. L'objectif à moyen terme est de disposer d'un registre complet conformément à l'article susmentionné.

Internet En octobre 2002, il a été décidé de réaménager le site Internet de la CFMJ, de lui donner une nouvelle présentation et de compléter les informations disponibles. Le nouveau site (www.esbk.admin.ch) a été publié le 27 juin 2003. Le site permet au lecteur d'obtenir nombre d'informations importantes tant sur la CFMJ que sur les principaux développements dans le secteur des jeux en Suisse.

5.3. Les finances

Recettes Les recettes de la CFMJ se sont élevées, en 2003, à 4,302 millions de francs. Ce montant se répartit de la manière suivante:

Recettes de la CFMJ en 2003 (CHF)		
Taxe de surveillance		3'600'910.--
Procédures administratives	Emoluments pour les concessions	314'693.--
	Emoluments administratifs	302'851.--
Procédures pénales	Frais de procédure	83'113.--
<i>Total</i>		4'301'567.--

Tableau 6 – Recettes de la CFMJ

Les procédures pénales introduites par la CFMJ ont permis de réaliser des recettes supplémentaires pour un montant de 1,2 millions de francs. Ces recettes ont été affectées à la Caisse fédérale (amendes, créances compensatrices et confiscation).

Dépenses

Les dépenses de la CFMJ se sont élevées en 2003 à environ 5.2 millions de francs, elles sont ventilées comme suit:

Dépenses de la CFMJ en 2003 (CHF)	
Honoraires des membres de la Commission	186'881.--
Salaires, assurances sociales incluses	4'394'503.--
Frais d'infrastructures	140'181.--
Equipement informatique	175'711.--
Mandats confiés à des experts externes	326'206.--
Total	5'223'482.-

Tableau 7 – Dépenses de la CFMJ

Financement de la CFMJ

Jusqu'ici, les frais engendrés par les procédures administratives et les frais de perception de l'impôt étaient couverts par la taxe de surveillance, qui était mise à la charge des maisons de jeu. Tant le Contrôle fédéral des finances que l'Office fédéral de la justice ont estimé, fin 2002, que cette procédure n'était pas correcte. La CFMJ a par conséquent décidé de tenir compte de ce point de vue lors de la prochaine révision de l'OLMJ.

Chapitre 6 : Annexes

6.1. Paysage des maisons de jeu en Suisse

Les tableaux suivants présentent quelques données et chiffres-clés essentiels des maisons de jeu sur une base consolidée (toute la Suisse). Ces informations ont été élaborées à partir des chiffres figurant dans les rapports explicatifs présentés selon l'art. 73 OLMJ. Il est à noter que les comptes annuels ont été dressés conformément aux normes IFRS.

[en 1'000 CHF]	2003
Produit brut des jeux	561'009
Impôt sur les maisons de jeu	260'841
Produit net des jeux	300'168
Frais de personnel	162'536
Frais d'exploitation	120'510
Résultats d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	36'723
Impôts sur le revenu	10'218
Bénéfices annuels	24'558
Actif circulant au 31.12	175'066
Actif immobilisé au 31.12	429'630
Fonds étrangers à court terme au 31.12	210'371
Fonds étrangers à long terme au 31.12	159'440
Fonds propres au 31.12.	234'885
[en personnes]	
Etat du personnel au 31.12	2'189

Tableau 8 - Paysage des maisons de jeu en Suisse en 2003

Etat du personnel des maisons de jeu (à plein temps)

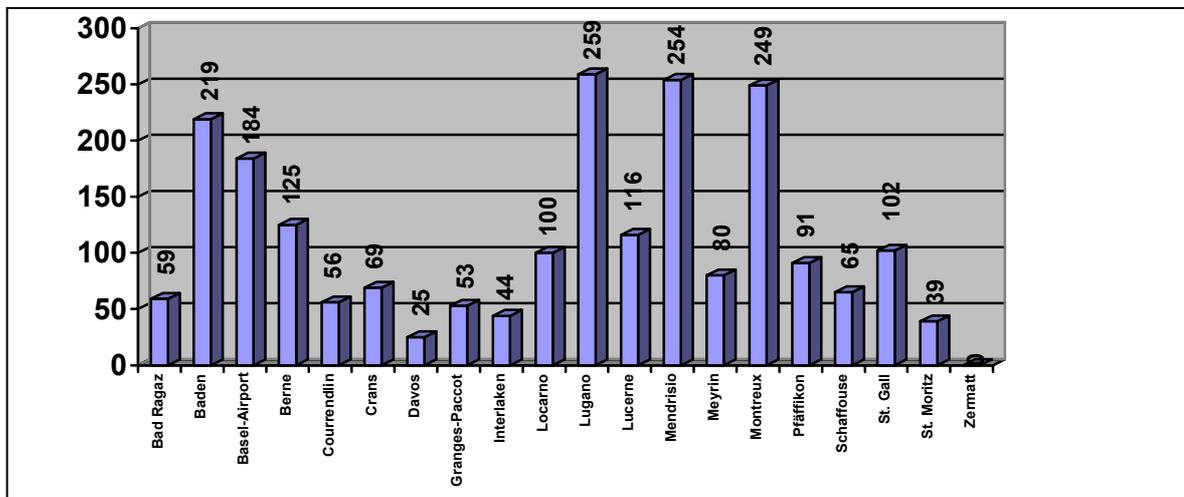


Fig. 1: Etat du personnel des maisons de jeu au 31.12.2003

Fonds propres des maisons de jeu (en mio. CHF)

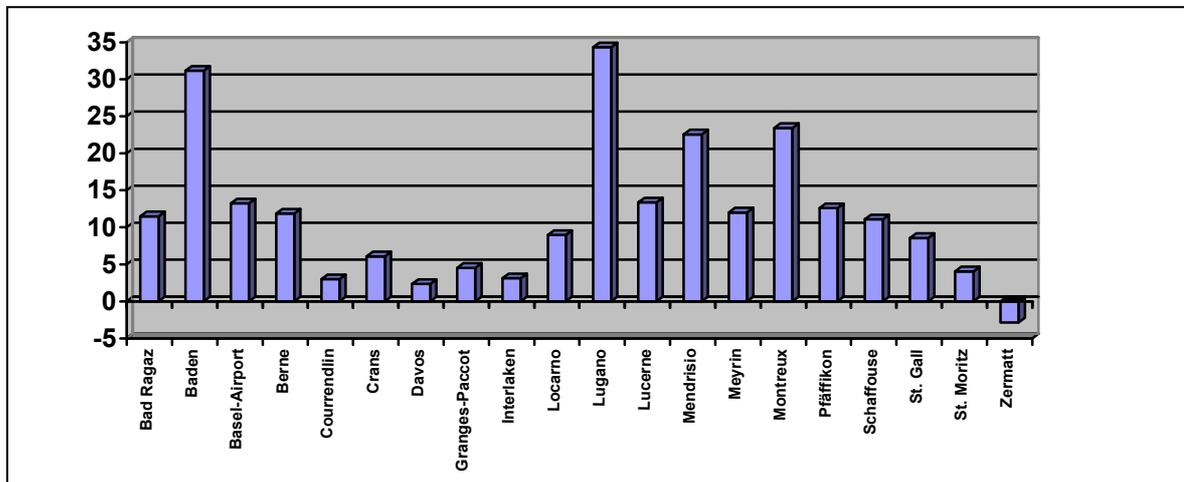


Fig. 2: Fonds propres des maisons de jeu au 31.12.2003

6.2. Bilans et comptes de résultats des maisons de jeu au 31.12.2003

Les extraits des bilans et comptes de résultats présentés ci-après sous synoptique sont tirés des rapports explicatifs remis par les maisons de jeu. Dans la mesure où le matériel publié ne reproduit pas intégralement tous les postes du bilan et du compte de résultats, des calculs effectués sur la base de ces seuls chiffres peuvent donner l'impression, à tort, que les tableaux sont inexacts.

Il convient de souligner que les comptes annuels ont été établis selon les normes IFRS.

La situation du casino de Lucerne est légèrement différente dans la mesure où les concessions d'implantation et d'exploitation ont été délivrées à deux sociétés distinctes. Seuls les comptes annuels de la société d'exploitation sont publiés.

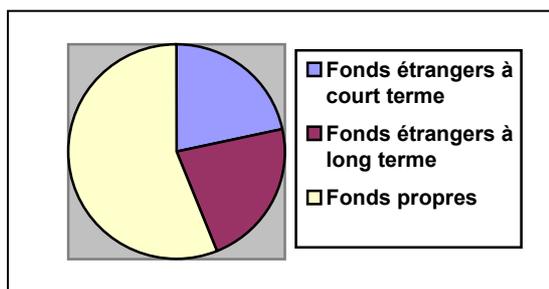
Une comparaison directe s'avère peu judicieuse en raison des périodes d'exploitation encore variables en 2003 d'une maison de jeu à l'autre, variations dues à des dates d'ouverture échelonnées dans le temps pour six d'entre elles.

6.2.1. Casino Bad Ragaz

Concessionnaire d'exploitation	Casino Bad Ragaz AG
Type de concession	B
Date d'ouverture de la maison de jeu	27.12.2002
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	59

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	1'976
Actif immobilisé	18'473
Fonds étrangers à court terme	4'429
Fonds étrangers à long terme	4'521
Fonds propres	11'499
Total du bilan	20'499

Chiffres clés du bilan de Casino Bad Ragaz AG



Structure du bilan de Casino Bad Ragaz AG

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	17'366
Impôt sur les maisons de jeu	5'519
Produit net des jeux	11'847
Frais de personnel	5'705
Frais d'exploitation	3'308
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	3'929
Impôt sur le revenu	453
Bénéfice / perte	3'251

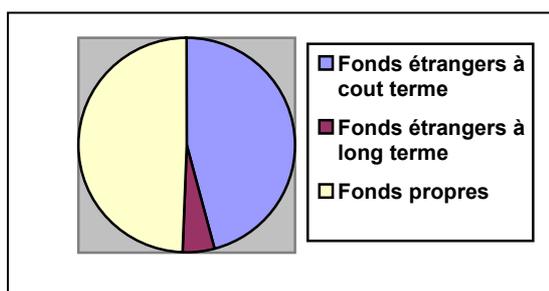
Chiffres clés du compte de résultats de Casino Bad Ragaz A

6.2.2. Casino Baden

Concessionnaire d'exploitation	Spielbank Baden AG
Type de concession	A
Date d'ouverture de la maison de jeu	04.07.2002
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	219

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	29'713
Actif immobilisé	33'353
Fonds étrangers à court terme	28'925
Fonds étrangers à long terme	2'993
Fonds propres	31'148
Total du bilan	63'066

Chiffres clés du bilan de Casino Baden AG



Structure du bilan de Casino Baden AG

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	109'860
Impôt sur les maisons de jeu	64'088
Produit net des jeux	45'772
Frais de personnel	21'992
Frais d'exploitation	18'923
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	13'400
Impôt sur le revenu	2'954
Bénéfice / perte	10'561

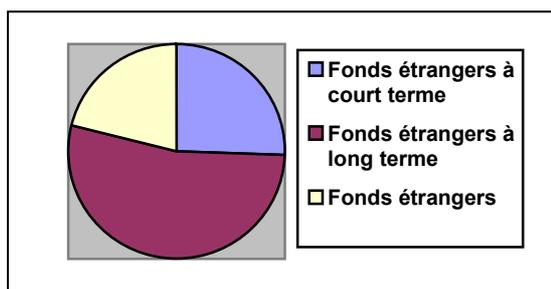
Chiffres clés du compte de résultats de Baden AG

6.2.3. Casino Basel-Airport

Concessionnaire d'exploitation	Airport Casino Basel AG
Type de concession	A
Date d'ouverture de la maison de jeu	30.10.2003
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	184

<i>[en 1'000 CHF]</i>	31.12.2003
Actif circulant	8'789
Actif immobilisé	54'219
Fonds étrangers à court terme	16'022
Fonds étrangers à long terme	33'750
Fonds propres	13'236
Total du bilan	63'008

Chiffres clés du bilan de Airport Casino Basel AG



Structure du bilan de Airport Casino Basel AG

<i>[en 1'000 CHF]</i>	1.1. – 31.12.2003
Produit brut des jeux	12'749
Impôt sur les maisons de jeu	6'375
Produit net des jeux	6'374
Frais de personnel	6'249
Frais d'exploitation	2'608
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	-2'110
Impôt sur le revenu	0
Bénéfice / perte	-1'990

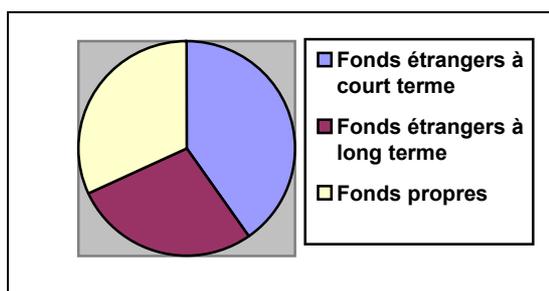
Chiffres clés du compte de résultats de Airport Casino Basel AG

6.2.4. Casino Berne

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino Kursaal Bern AG
Type de concession	A
Date d'ouverture de la maison de jeu	06.07.2002
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	125

<i>[en 1'000 CHF]</i>	31.12.2003
Actif circulant	13'069
Actif immobilisé	24'116
Fonds étrangers à court terme	14'978
Fonds étrangers à long terme	10'343
Fonds propres	11'864
Total du bilan	37'185

Chiffres clés du bilan de Grand Casino Kursaal Bern AG



Structure du bilan de Grand Casino Kursaal Bern AG

<i>[en 1'000 CHF]</i>	1.1. - 31.12.2003
Produit brut des jeux	46'436
Impôt sur les maisons de jeu	20'396
Produit net des jeux	26'040
Frais de personnel	11'864
Frais d'exploitation	12'798
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	2'035
Impôt sur le revenu	279
Bénéfice / perte	1'214

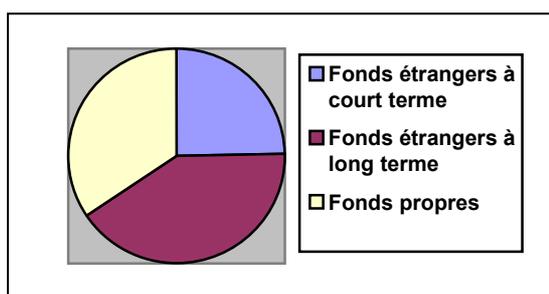
Chiffres clés du compte de résultats de Grand Casino Kursaal Bern AG

6.2.5. Casino Courrendlin

Concessionnaire d'exploitation	Casino du Jura SA
Type de concession	B
Date d'ouverture de la maison de jeu	12.12.2002
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	56

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	2'581
Actif immobilisé	6'096
Fonds étrangers à court terme	2'154
Fonds étrangers à long terme	3'532
Fonds propres	2'991
Total du bilan	8'677

Chiffres clés du bilan de Casino du Jura SA



Structure du bilan de Casino du Jura SA

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	9'445
Impôt sur les maisons de jeu	2'793
Produit net des jeux	6'652
Frais de personnel	3'394
Frais d'exploitation	2'175
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	662
Impôt sur le revenu	0
Bénéfice / perte	592

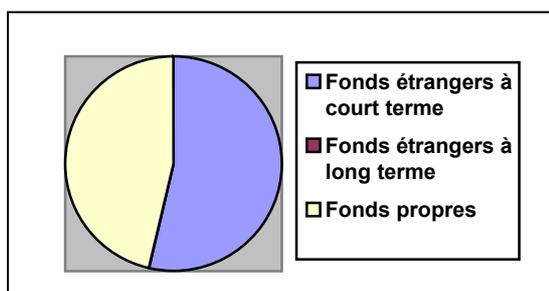
Chiffres clés du compte de résultats de Casino du Jura SA

6.2.6. Casino Crans

Concessionnaire d'exploitation	Société du Casino de Crans-Montana SA
Type de concession	B
Date d'ouverture de la maison de jeu	12.07.2002
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	69

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	4'848
Actif immobilisé	8'231
Fonds étrangers à court terme	7'017
Fonds étrangers à long terme	0
Fonds propres	6'062
Total du bilan	13'079

Chiffres clés du bilan de la Société du Casino de Crans-Montana SA



Structure du bilan de Casino de Crans-Montana SA

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	14'134
Impôt sur les maisons de jeu	2'898
Produit net des jeux	11'236
Frais de personnel	4'920
Frais d'exploitation	3'050
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	2'418
Impôt sur le revenu	473
Bénéfice / perte	1'948

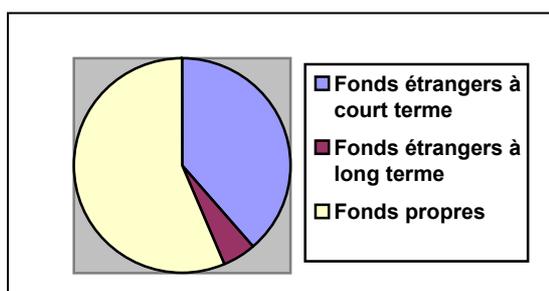
Chiffres clés du compte de résultats de la Société du Casino de Crans-Montana SA

6.2.7. Casino Davos

Concessionnaire d'exploitation	Casino Davos AG
Type de concession	B
Date d'ouverture de la maison de jeu	23.11.2002
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	25

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	1'647
Actif immobilisé	2'519
Fonds étrangers à court terme	1'614
Fonds étrangers à long terme	202
Fonds propres	2'350
Total du bilan	4'166

Chiffres clés du bilan de Casino Davos AG



Structure du bilan de Casino Davos AG

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	2'809
Impôt sur les maisons de jeu	374
Produit net des jeux	2'435
Frais de personnel	2'015
Frais d'exploitation	1'534
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	-1'254
Impôt sur le revenu	0
Bénéfice / perte	-1'285

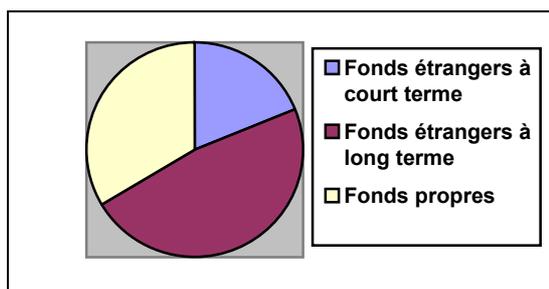
Chiffres clés du compte de résultats de Casino Davos AG

6.2.8. Casino Granges-Paccot

Concessionnaire d'exploitation	Société fribourgeoise. d'animation touristique SA (SFAT)
Type de concession	B
Date d'ouverture de la maison de jeu	15.03.2003
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	53

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	1'818
Actif immobilisé	11'613
Fonds étrangers à court terme	2'550
Fonds étrangers à long terme	6'363
Fonds propres	4'518
Total du bilan	13'431

Chiffres clés du bilan de la SFAT



Structure du bilan de la SFAT

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	8'443
Impôt sur les maisons de jeu	2'537
Produit net des jeux	5'906
Frais de personnel	4'185
Frais d'exploitation	2'213
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	-1'335
Impôt sur le revenu	0
Bénéfice / perte	-1'458

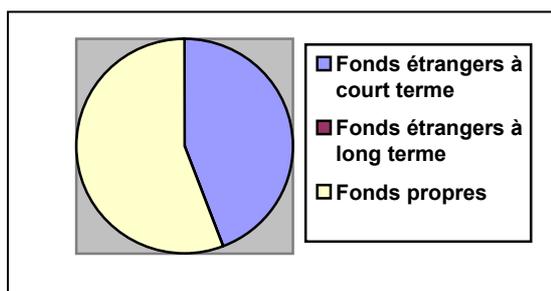
Chiffres clés du compte de résultats de la SFAT

6.2.9. Casino Interlaken

Concessionnaire d'exploitation	Casino Interlaken AG
Type de concession	B
Date d'ouverture de la maison de jeu	04.07.2002
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	44

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	2'287
Actif immobilisé	3'301
Fonds étrangers à court terme	2'467
Fonds étrangers à long terme	0
Fonds propres	3'121
Total du bilan	5'588

Chiffres clés du bilan de Casino Interlaken AG



Structure du bilan de Casino Interlaken AG

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	9'140
Impôt sur les maisons de jeu	2'351
Produit net des jeux	6'789
Frais de personnel	3'880
Frais d'exploitation	2'042
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	993
Impôt sur le revenu	0
Bénéfice / perte	926

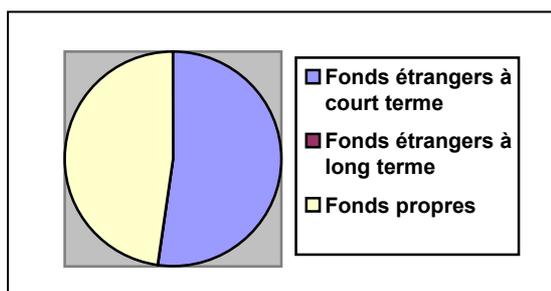
Chiffres clés du compte de résultats de Casino Interlaken AG

6.2.10. Casino Locarno

Concessionnaire d'exploitation	Casinò Locarno SA
Type de concession	B
Date d'ouverture de la maison de jeu	03.08.2003
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	100

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	7'933
Actif immobilisé	10'918
Fonds étrangers à court terme	9'869
Fonds étrangers à long terme	0
Fonds propres	8'982
Total du bilan	18'851

Chiffres clés du bilan de Casinò Locarno SA



Structure du bilan de Casinò Locarno SA

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	11'687
Impôt sur les maisons de jeu	4'233
Produit net des jeux	7'454
Frais de personnel	3'885
Frais d'exploitation	2'796
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	1'098
Impôt sur le revenu	199
Bénéfice / perte	764

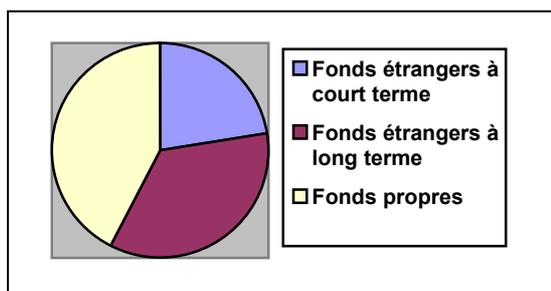
Chiffres clés du compte de résultats de Casinò Locarno SA

6.2.11. Casino Lugano

Concessionnaire d'exploitation	Casinò Lugano SA
Type de concession	A
Date d'ouverture de la maison de jeu	29.11.2002
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	259

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	22'426
Actif immobilisé	58'377
Fonds étrangers à court terme	18'223
Fonds étrangers à long terme	28'260
Fonds propres	34'320
Total du bilan	80'803

Chiffres clés du bilan de Casinò Lugano SA



Structure du bilan de Casinò Lugano SA

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	67'206
Impôt sur les maisons de jeu	32'025
Produit net des jeux	35'181
Frais de personnel	21'881
Frais d'exploitation	14'544
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	4'362
Impôt sur le revenu	1'025
Bénéfice / perte	3'606

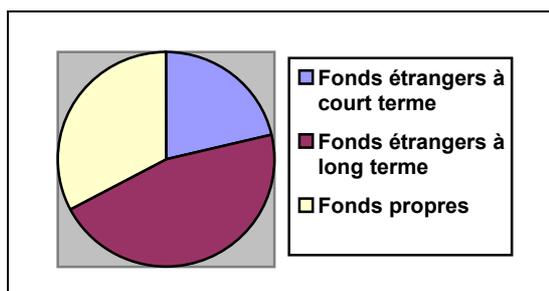
Chiffres clés du compte de résultats de Casinò Lugano SA

6.2.12. Casino Luzern

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino Luzern AG
Type de concession	A
Date d'ouverture de la maison de jeu	26.06.2002
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	116

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	4'313
Actif immobilisé	36'424
Fonds étrangers à court terme	8'690
Fonds étrangers à long terme	18'688
Fonds propres	13'359
Total du bilan	40'737

Chiffres clés du bilan de Grand Casino Luzern AG



Structure du bilan de Grand Casino Luzern AG

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	39'018
Impôt sur les maisons de jeu	16'561
Produit net des jeux	22'457
Frais de personnel	10'822
Frais d'exploitation	11'804
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	-1'879
Impôt sur le revenu	-437
Bénéfice / perte	-2'204

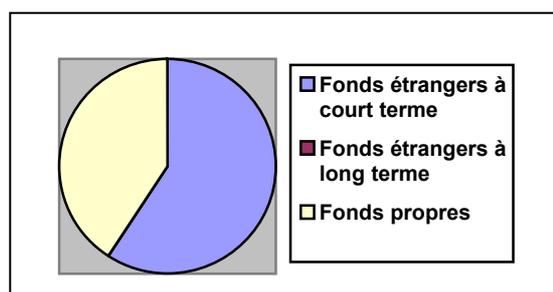
Chiffres clés du compte de résultats de Grand Casino Luzern AG

6.2.13. Casino Mendrisio

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casinò Admiral SA
Type de concession	B
Date d'ouverture de la maison de jeu	09.10.2002
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	254

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	31'461
Actif immobilisé	23'918
Fonds étrangers à court terme	32'720
Fonds étrangers à long terme	102
Fonds propres	22'557
Total du bilan	55'379

Chiffres clés du bilan de Grand Casinò Admiral SA



Structure du bilan de Grand Casinò Admiral SA

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	85'715
Impôt sur les maisons de jeu	46'799
Produit net des jeux	38'916
Frais de personnel	20'950
Frais d'exploitation	14'791
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	11'614
Impôt sur le revenu	2'515
Bénéfice / perte	9'996

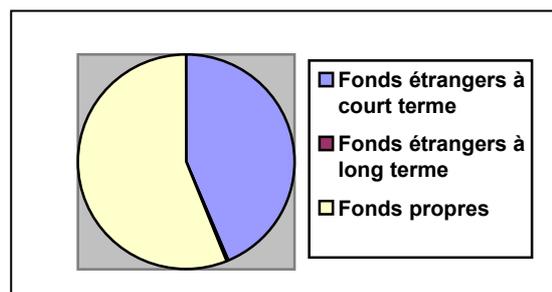
Chiffres clés du compte de résultats de Grand Casinò Admiral SA

6.2.14. Casino Meyrin

Concessionnaire d'exploitation	Casino du Lac Meyrin SA
Type de concession	B
Date d'ouverture de la maison de jeu	15.07.2003
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	80

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	8'950
Actif immobilisé	12'444
Fonds étrangers à court terme	9'307
Fonds étrangers à long terme	72
Fonds propres	12'015
Total du bilan	21'394

Chiffres clés du bilan de Casino du Lac Meyrin SA



Structure du bilan de Casino du Lac Meyrin SA

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	20'250
Impôt sur les maisons de jeu	6'652
Produit net des jeux	13'598
Frais de personnel	3'775
Frais d'exploitation	5'989
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	4'521
Impôt sur le revenu	1'539
Bénéfice / perte	2'882

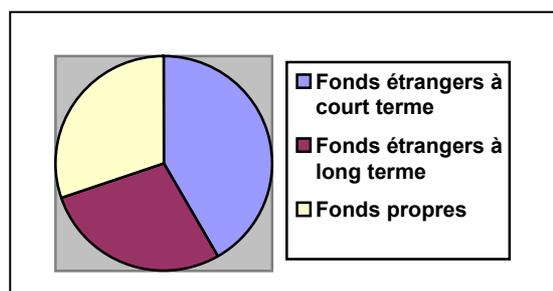
Chiffres clés du compte de résultats de Casino du Lac Meyrin SA

6.2.15. Casino Montreux

Concessionnaire d'exploitation	Casino de Montreux SA
Type de concession	A
Date d'ouverture de la maison de jeu	24.02.2003
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	249

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	5'301
Actif immobilisé	72'149
Fonds étrangers à court terme	32'253
Fonds étrangers à long terme	21'790
Fonds propres	23'407
Total du bilan	77'450

Chiffres clés du bilan de Casino de Montreux SA



Structure du bilan de Casino de Montreux SA

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	56'833
Impôt sur les maisons de jeu	27'479
Produit net des jeux	29'354
Frais de personnel	15'113
Frais d'exploitation	7'110
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	5'866
Impôt sur le revenu	1'184
Bénéfice / perte	4'038

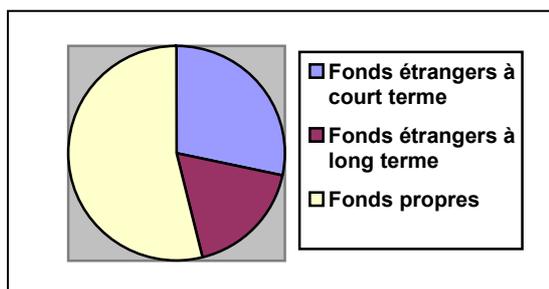
Chiffres clés du compte de résultats de Casino de Montreux SA

6.2.16. Casino Pfäffikon

Concessionnaire d'exploitation	Casino Zürichsee AG
Type de concession	B
Date d'ouverture de la maison de jeu	11.11.2002
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	91

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	8'866
Actif immobilisé	14'478
Fonds étrangers à court terme	6'601
Fonds étrangers à long terme	4'158
Fonds propres	12'585
Total du bilan	23'344

Chiffres clés du bilan de Casino Zürichsee AG



Structure du bilan de Casino Zürichsee AG

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	27'557
Impôt sur les maisons de jeu	9'559
Produit net des jeux	17'998
Frais de personnel	8'511
Frais d'exploitation	5'846
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	4'869
Impôt sur le revenu	0
Bénéfice / perte	4'638

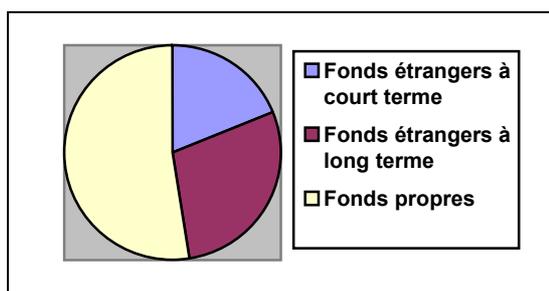
Chiffres clés du compte de résultats de Casino Zürichsee AG

6.2.17. Casino Schaffhausen

Concessionnaire d'exploitation	CSA Casino Schaffhausen AG
Type de concession	B
Date d'ouverture de la maison de jeu	31.08.2002
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	65

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	7'268
Actif immobilisé	13'880
Fonds étrangers à court terme	3'999
Fonds étrangers à long terme	6'064
Fonds propres	11'085
Total du bilan	21'148

Chiffres clés du bilan de CSA Casino Schaffhausen AG



Structure du bilan de CSA Casino Schaffhausen AG

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	13'672
Impôt sur les maisons de jeu	3'820
Produit net des jeux	9'852
Frais de personnel	6'105
Frais d'exploitation	2'997
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	207
Impôt sur le revenu	0
Bénéfice / perte	38

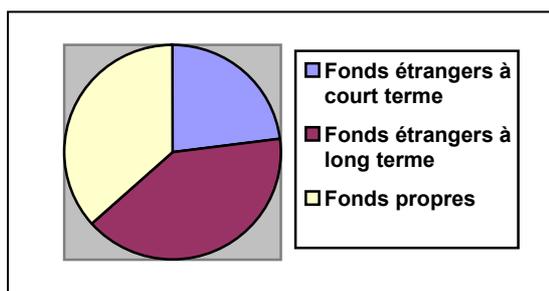
Chiffres clés du compte de résultats de CSA Casino Schaffhausen AG

6.2.18. Casino St. Gallen

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino St. Gallen AG
Type de concession	A
Date d'ouverture de la maison de jeu	27.11.2003
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	102

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	9'275
Actif immobilisé	14'161
Fonds étrangers à court terme	5'419
Fonds étrangers à long terme	9'449
Fonds propres	8'568
Total du bilan	23'436

Chiffres clés du bilan de Grand Casino St. Gallen AG



Structure du bilan de Grand Casino St. Gallen AG

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	3'157
Impôt sur les maisons de jeu	1'306
Produit net des jeux	1'851
Frais de personnel	2'465
Frais d'exploitation	2'858
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	-3'370
Impôt sur le revenu	0
Bénéfice / perte	-3'535

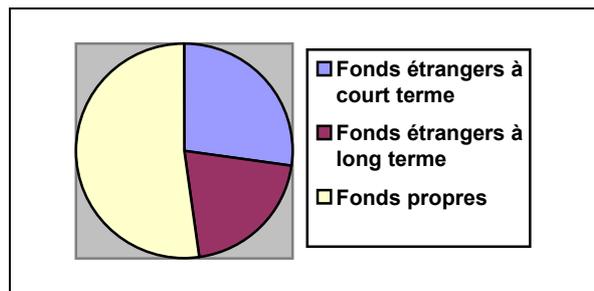
Chiffres clés du compte de résultats de Grand Casino St. Gallen AG

6.2.19. Casino St. Moritz

Concessionnaire d'exploitation	Casino St. Moritz AG
Type de concession	B
Date d'ouverture de la maison de jeu	15.12.2002
Etat du personnel au 31.12.2003 (à plein temps)	39

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	1'346
Actif immobilisé	6'460
Fonds étrangers à court terme	2'108
Fonds étrangers à long terme	1'653
Fonds propres	4'045
Total du bilan	7'806

Chiffres clés du bilan de Casino St. Moritz AG



Structure du bilan de Casino St. Moritz AG

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	3'760
Impôt sur les maisons de jeu	501
Produit net des jeux	3'259
Frais de personnel	2'970
Frais d'exploitation	1'583
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	-1'263
Impôt sur le revenu	0
Bénéfice / perte	-1'297

Chiffres clés du compte de résultats de Casino St. Moritz AG

6.2.20. Casino Zermatt (concession suspendue au 1.12.2003)

Concessionnaire d'exploitation	Casino Kursaal Zermatt AG
Type de concession	B
Date d'ouverture de la maison de jeu	14.12.2002
Etat du personnel au 31.12.2003 (à temps complet)	0

<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>31.12.2003</i>
Actif circulant	1'199
Actif immobilisé	4'500
Fonds étrangers à court terme	1'026
Fonds étrangers à long terme	7'500
Fonds propres	-2'827
Total du bilan	5'699

Chiffres clés du bilan de Casino Kursaal Zermatt AG

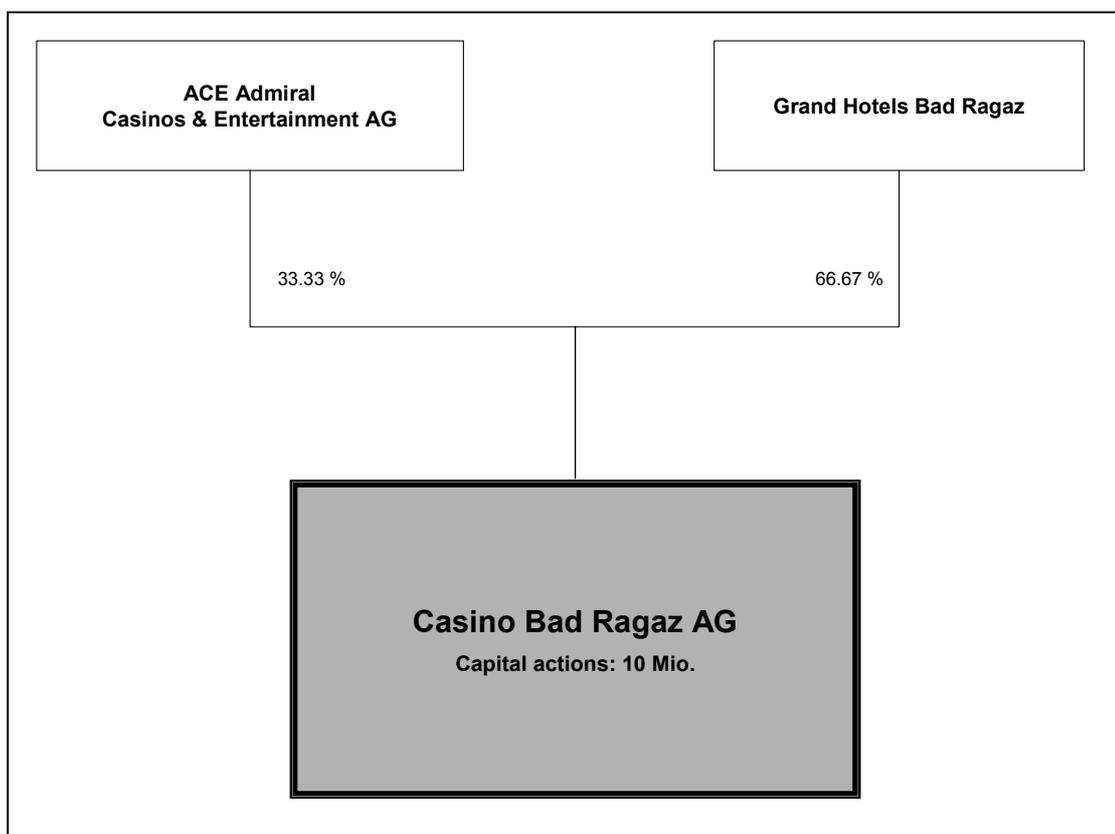
<i>[en 1'000 CHF]</i>	<i>1.1. – 31.12.2003</i>
Produit brut des jeux	1'441
Impôt sur les maisons de jeu	175
Produit net des jeux	1'266
Frais de personnel	1'855
Frais d'exploitation	1'541
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts (EBIT)	-7'342
Impôt sur le revenu	34
Bénéfice / perte	-8'127

Chiffres clés du compte de résultats de Casino Kursaal Zermatt AG

6.3. Informations extraites des annexes II et V de l'acte de concession (situation au 21 mars 2004)

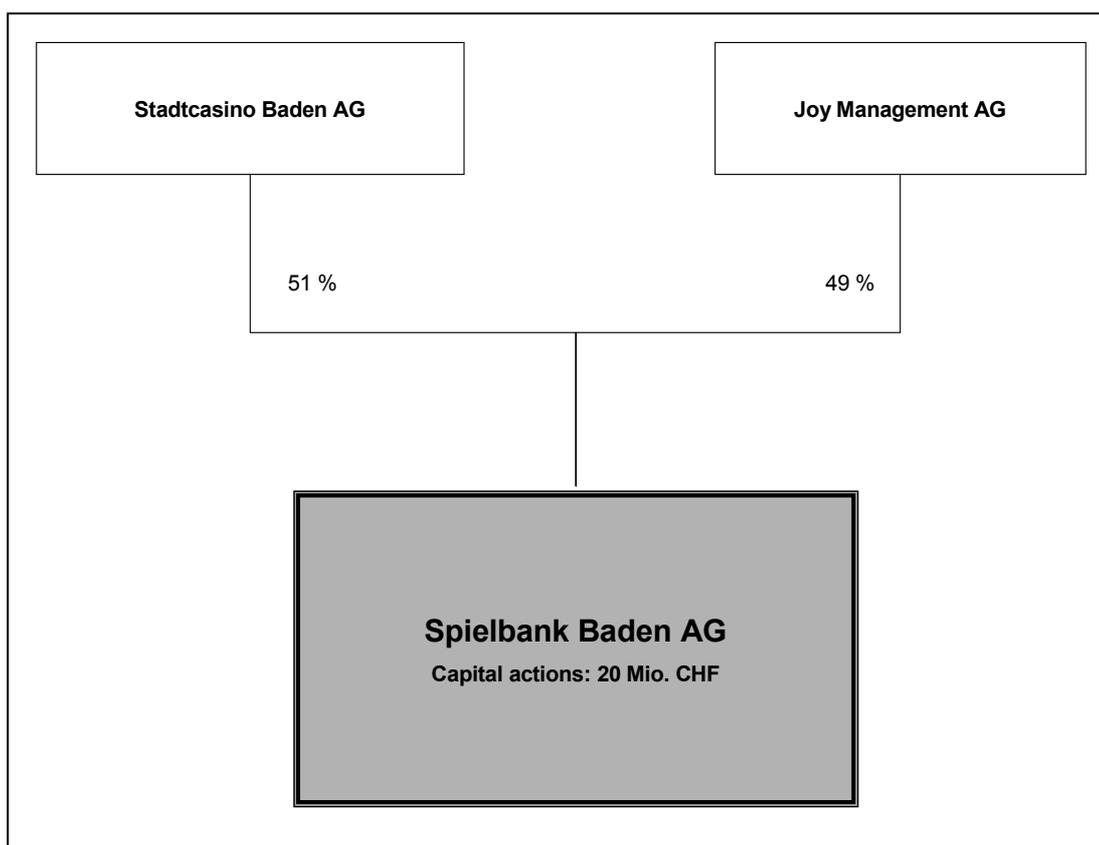
6.3.1. Casino Bad Ragaz

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 7 tables de jeux
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 125 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire exploite 1 système de jackpot Mystery de la marque MIS/GRIPS, auquel sont reliés 125 appareils à sous.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque MIS/GRIPS.



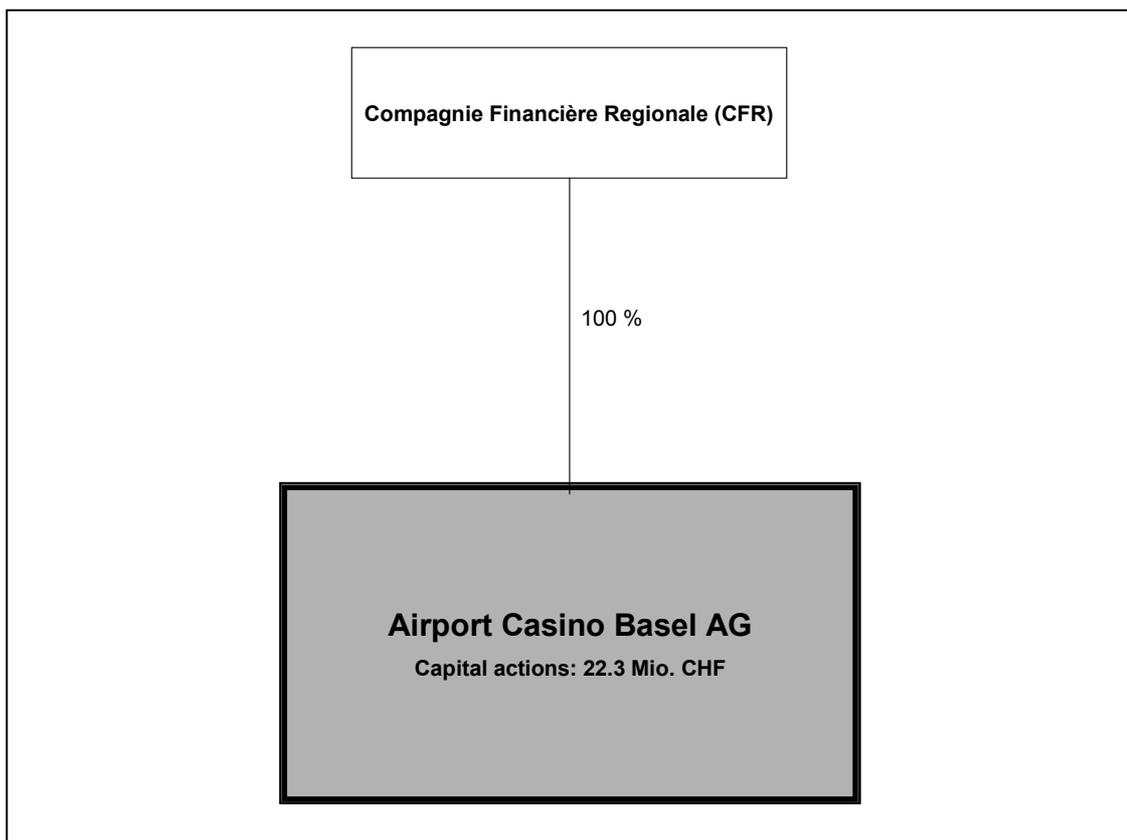
6.3.2. Casino Baden

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 22 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 267 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire exploite:
 - 1 système de jackpot Mystery de la marque MIS/GRIPS, auquel sont reliés 14 appareils à sous;
 - 1 système de jackpot Mystery (Baden Mystery) de la marque MIS/GRIPS, auquel sont reliés 226 appareils à sous;
 - 1 système de jackpot Mystery (Magic Seven) de la marque MIS/GRIPS, auquel sont reliés 7 appareils à sous;
 - 1 système de jackpot Wide Area Progressif (Swiss Jackpot) de la marque MIS/GRIPS, auquel sont reliés 20 appareils à sous.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque GRIPS Electronic GmbH (entretien par SCS Swiss Casinos Services AG).



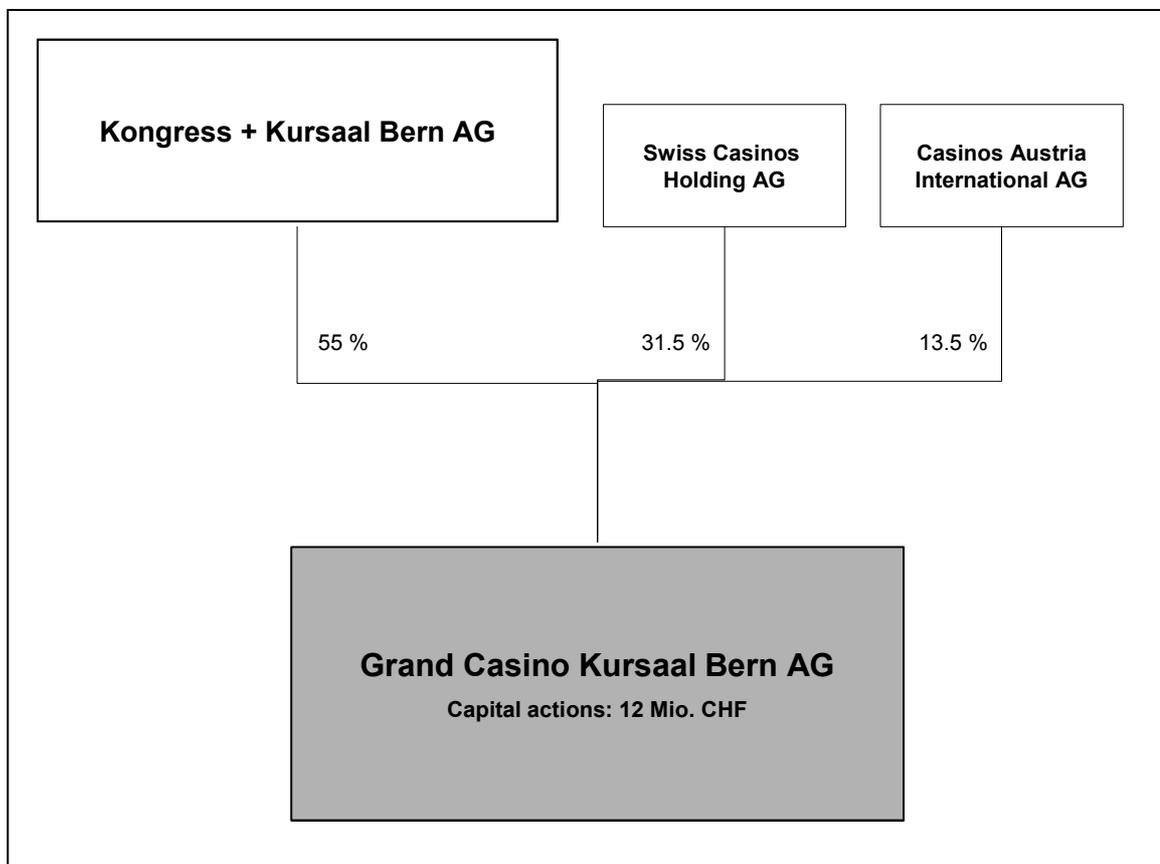
6.3.3. Casino Basel-Airport

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 16 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 250 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire exploite:
 - 1 système de jackpot progressif de la marque MIS/GRIPS, auquel sont reliés 9 appareils à sous;
 - 1 système de jackpot Mystery de la marque MIS/GRIPS, auquel sont reliés 12 appareils à sous;
 - 1 système de jackpot Wide Area Progressif (Swiss Jackpot) de la marque MIS/GRIPS, auquel sont reliés 20 appareils à sous.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque MIS/GRIPS.



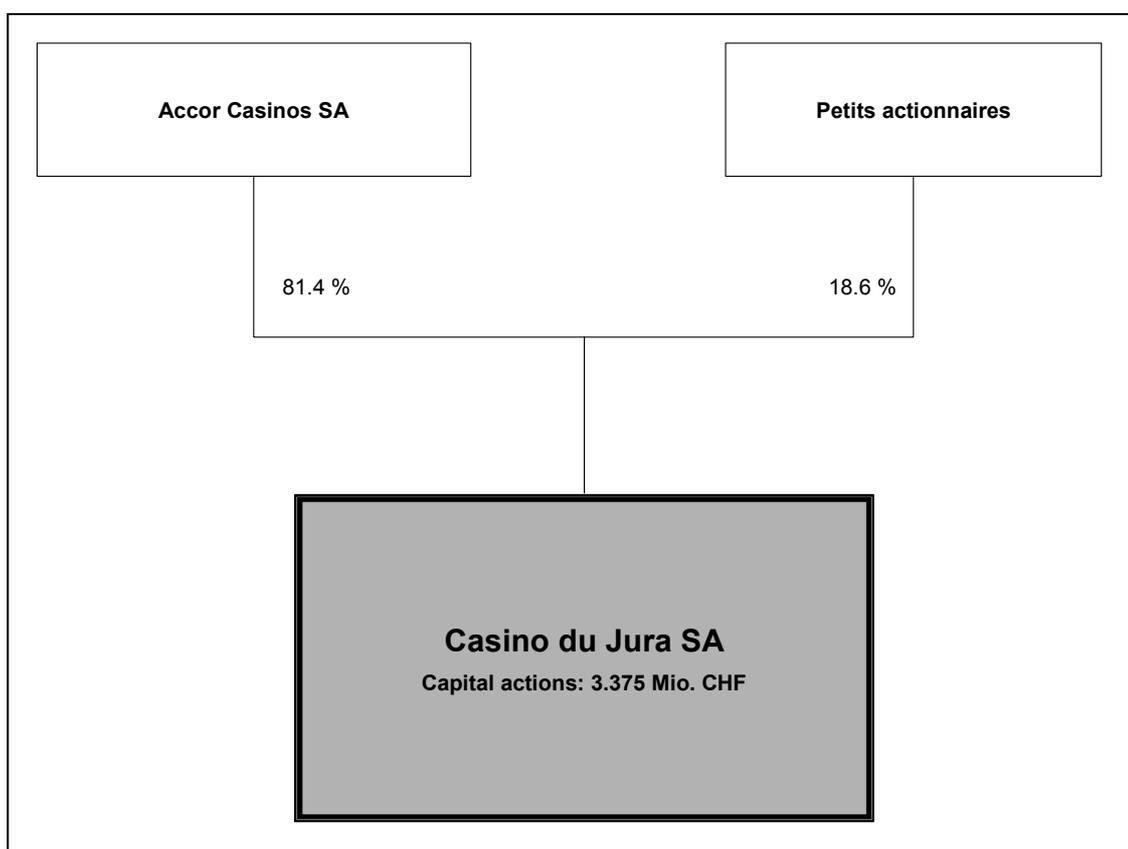
6.3.4. Casino Berne

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 11 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 261 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire exploite:
 - 1 système de jackpot progressif Wide Area Progressif (Swiss Jackpot), auquel sont reliés 20 appareils à sous;
 - 1 système de jackpot Mystery, auquel sont reliés 231 appareils à sous.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque MIS/GRIPS.



6.3.5. Casino Courrendlin

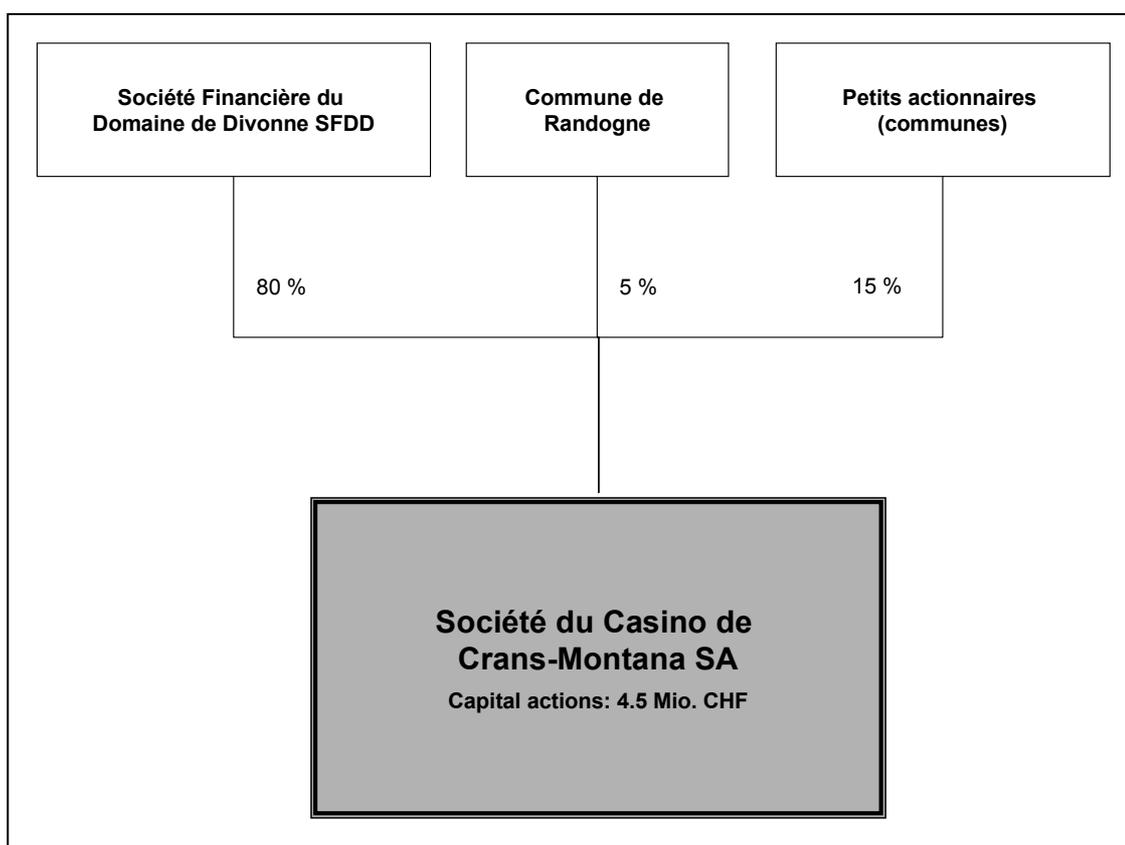
- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 6 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 70 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire n'exploite aucun système de jackpot.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque MCC.



\$

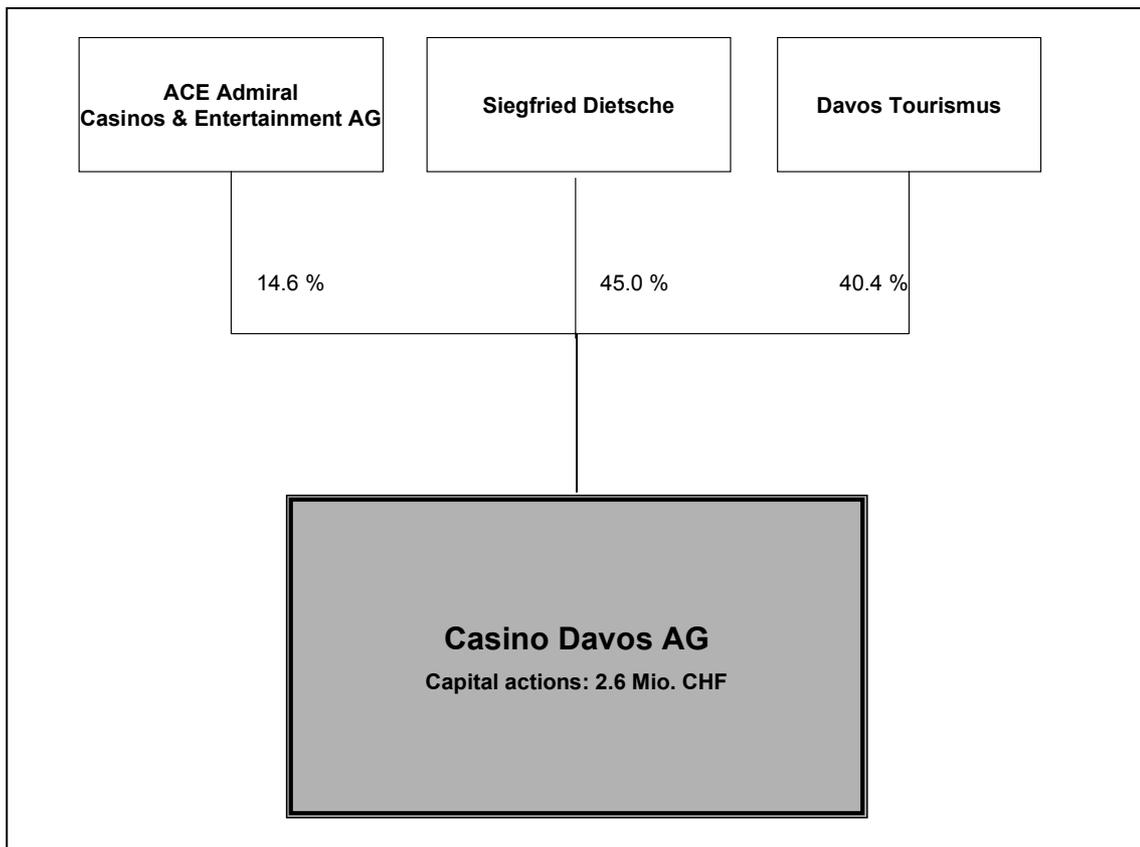
6.3.6. Casino Crans

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 5 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 120 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire n'exploite aucun système de jackpot.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque MIS/GRIPS.



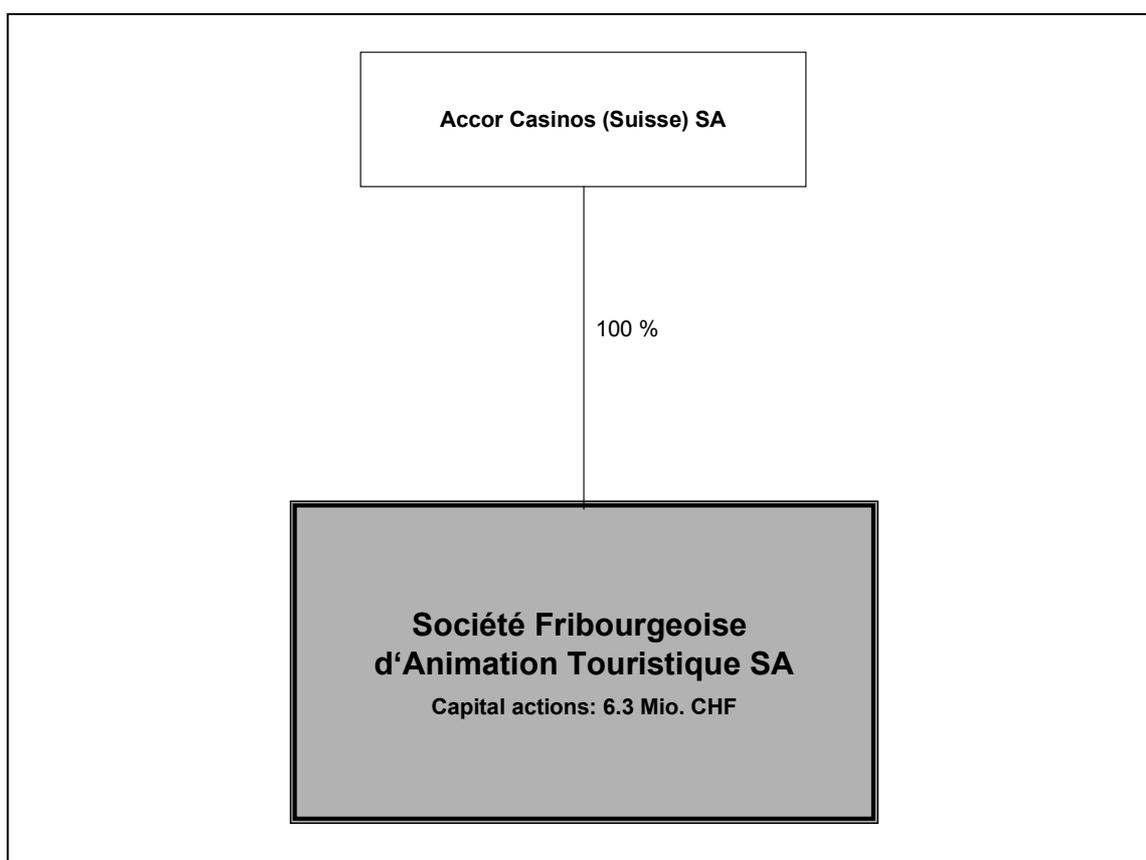
6.3.7. Casino Davos

- *Jeux de table* la concessionnaire exploite 4 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 68 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire exploite 1 système de jackpot Mystery de la marque GRIPS, auquel sont reliés 68 appareils à sous.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque MIS/GRIPS.



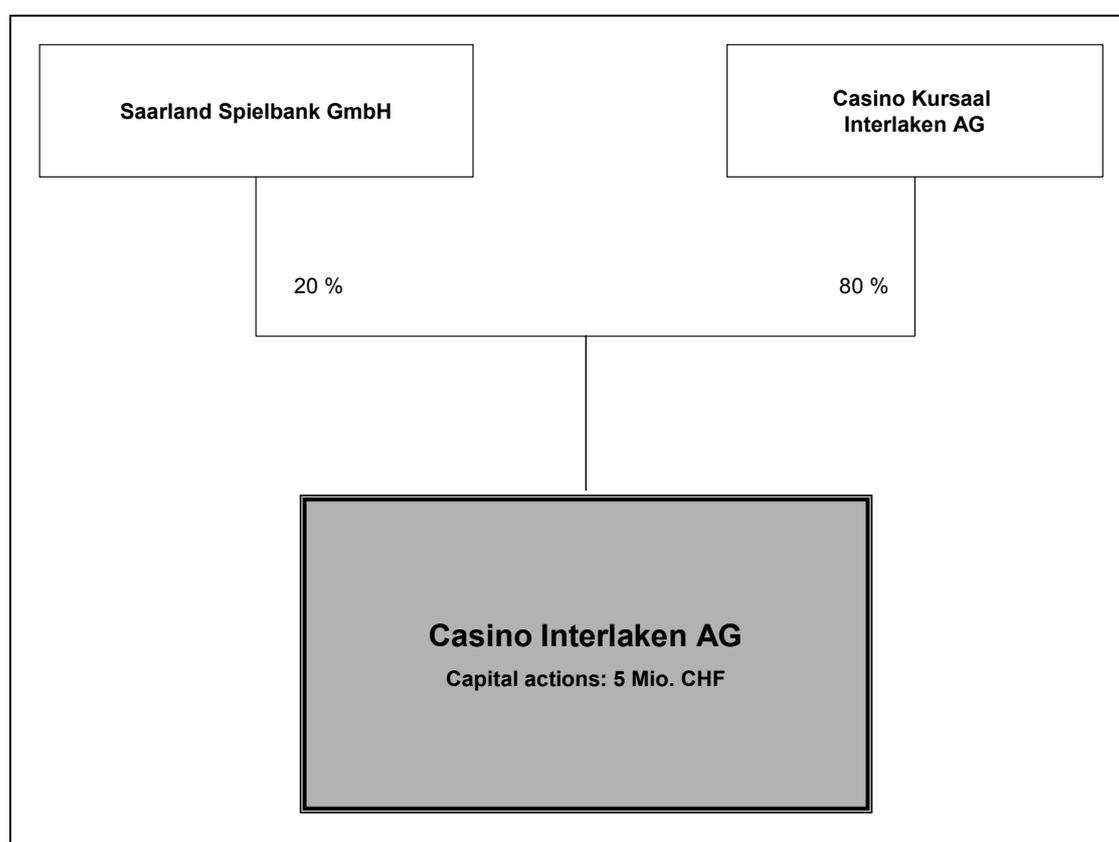
6.3.8. Casino Granges-Paccot

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 6 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 97 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire n'exploite aucun système de jackpot.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la société MCC.



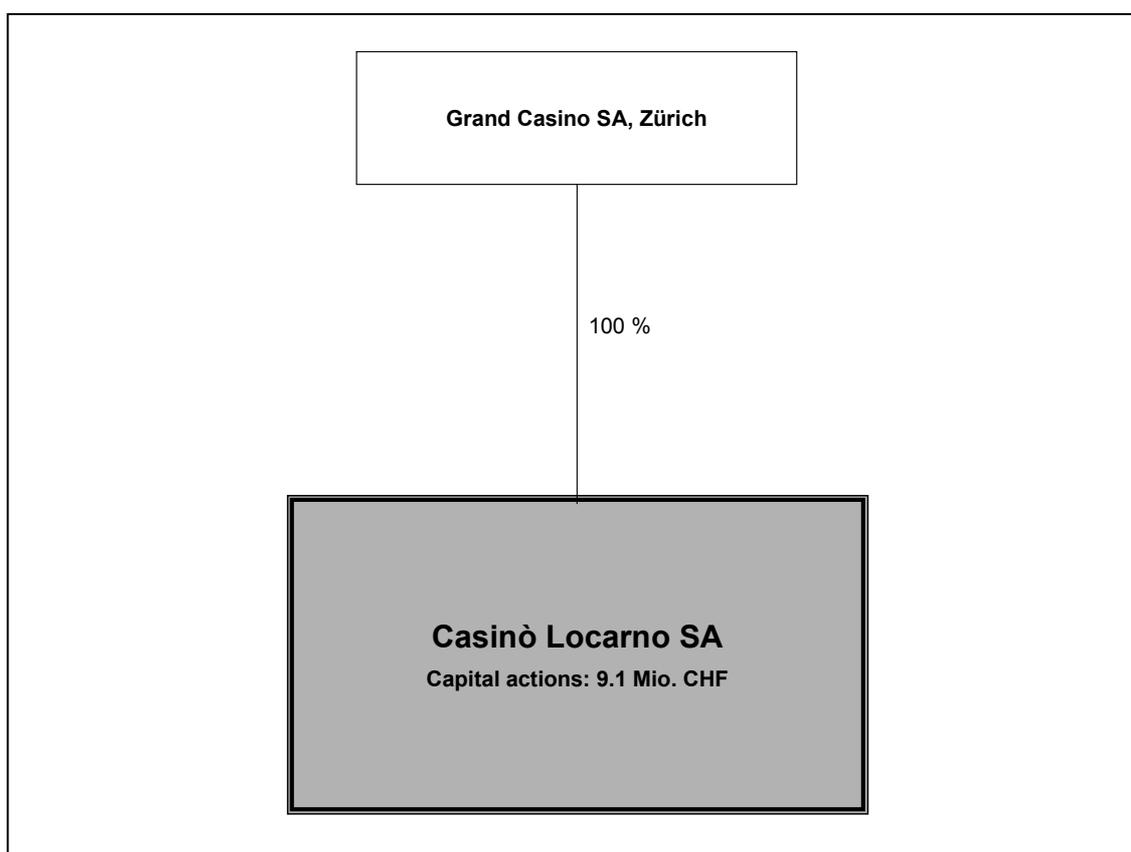
6.3.9. Casino Interlaken

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 7 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 120 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire exploite 1 système de jackpot Mystery de la marque Techno-Consult TCN 2000, auquel sont reliés 120 appareils à sous.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque Techno-Consult TCN 2000.



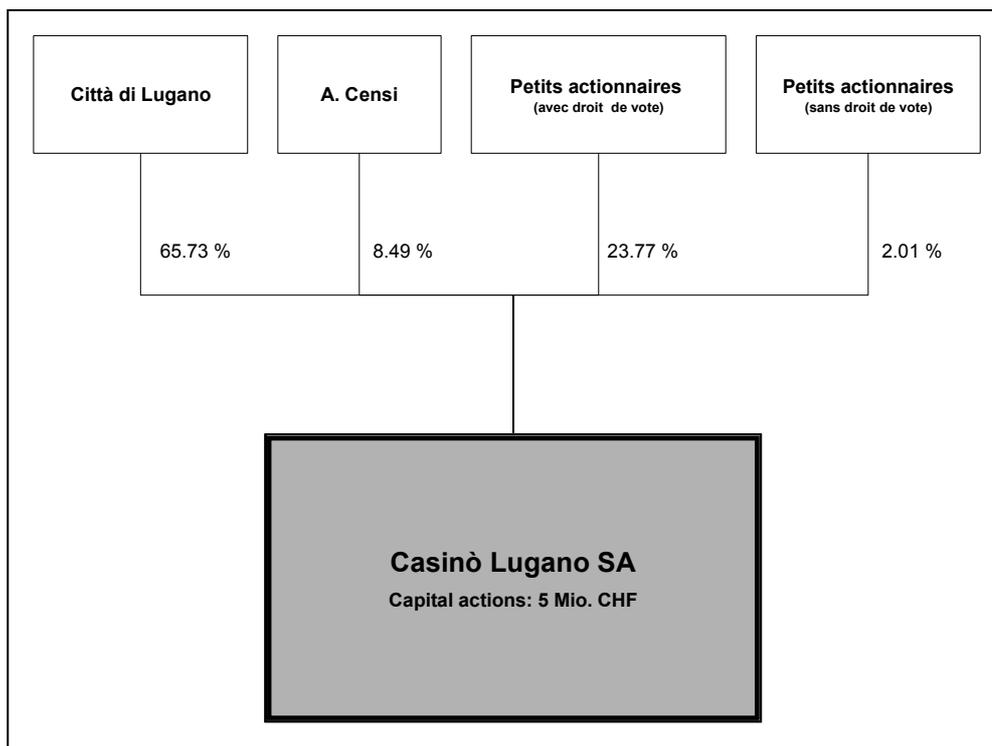
6.3.10. Casino Locarno

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 10 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 150 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire n'exploite aucun système de jackpot.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque MIS/GRIPS.



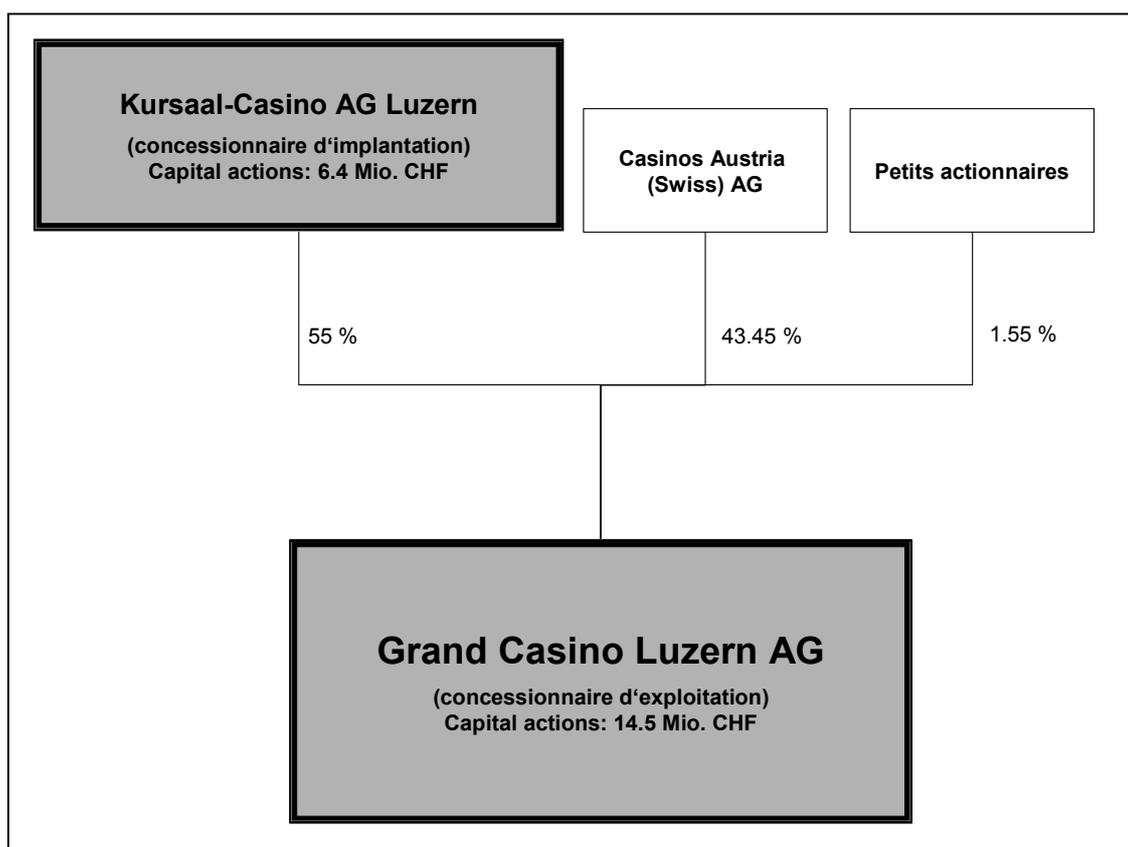
6.3.11. Casino Lugano

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 26 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 350 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire exploite:
 - 1 système de jackpot progressif de la marque Mikohn, auquel sont reliés 8 appareils à sous;
 - 2 systèmes de jackpot progressifs de la marque Mikohn, auxquels sont reliés 6 appareils à sous;
 - 1 système de jackpot Mystery de la marque Mikohn, auquel sont reliés tous les 350 appareils à sous de la concessionnaire;
 - 1 système de jackpot Mystery de la marque Mikohn, auquel sont reliés les 3 tables de Carribean Stud Poker.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque Mikohn.



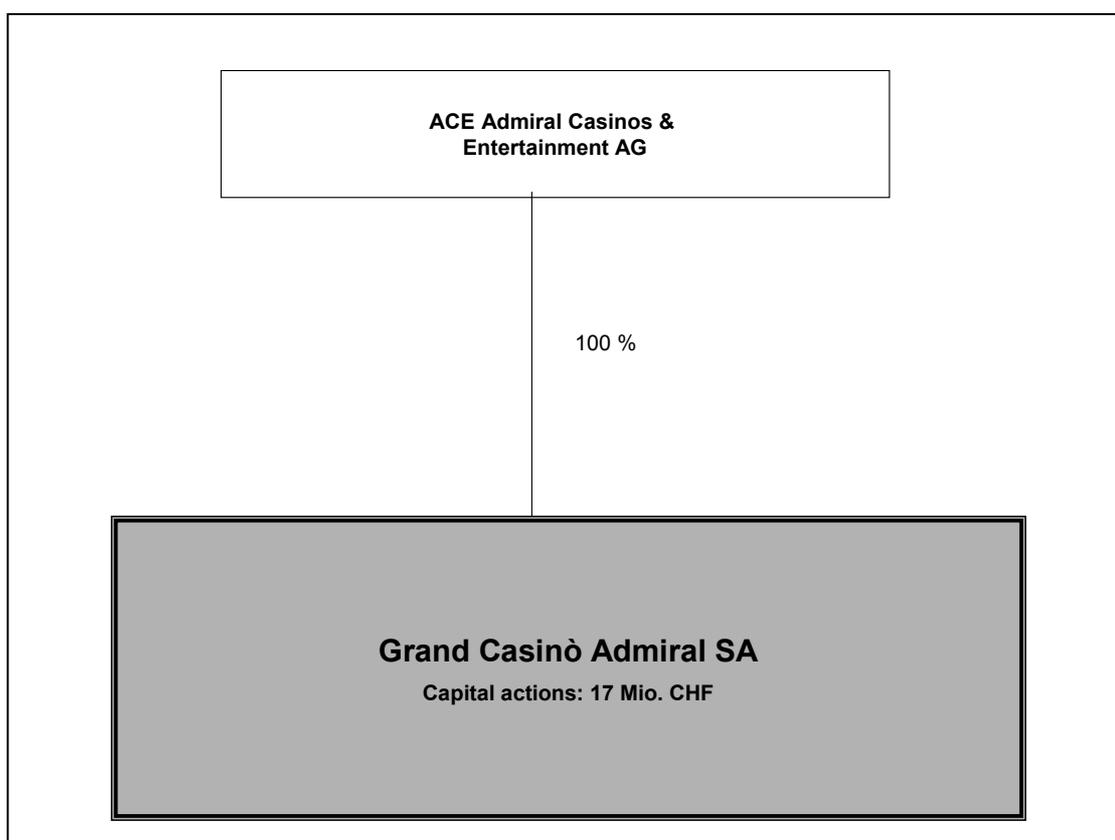
6.3.12. Casino Lucerne

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 14 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 201 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire exploite:
 - 1 système de jackpot Progressif de la marque GRIPS, auquel sont reliés 8 appareils à sous;
 - 1 système de jackpot Mystery de la marque GRIPS, auquel sont reliés 55 appareils à sous;
 - 1 système de jackpot Mystery de la marque GRIPS auquel sont reliés 40 appareils à sous;
 - 1 système de jackpot Wide Area Progressif (Swiss Jackpot) de la marque GRIPS, auquel sont reliés 20 appareils à sous.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque MIS/GRIPS.



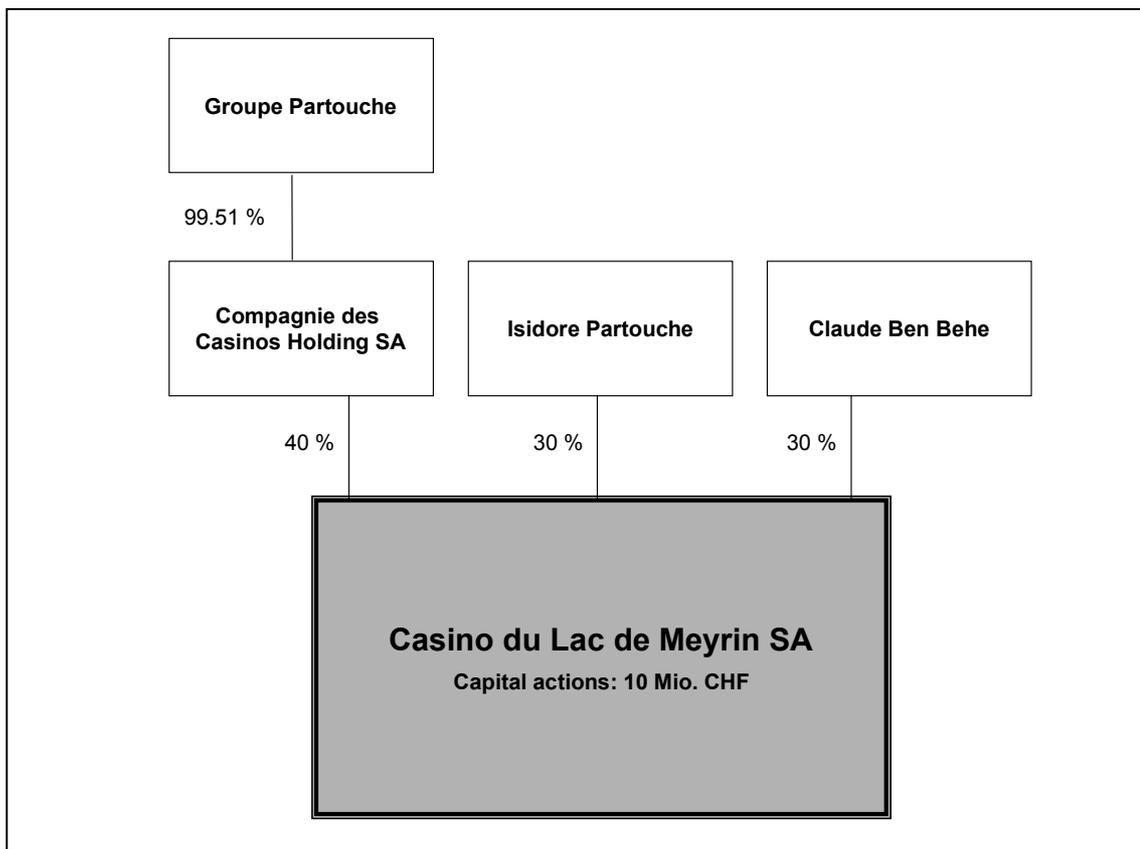
6.3.13. Casino Mendrisio

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 29 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 150 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire n'exploite aucun système de jackpot.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque MIS/GRIPS.



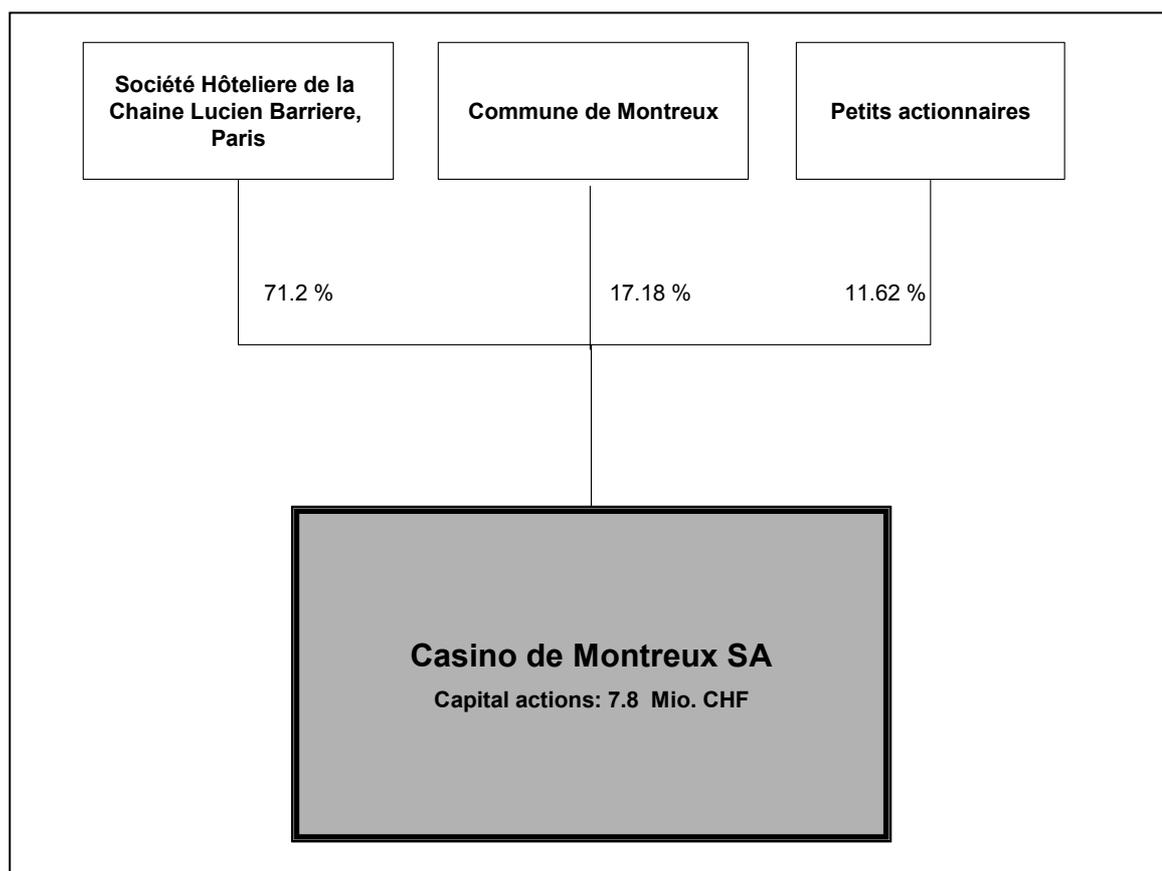
6.3.14. Casino Meyrin

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 14 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 150 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire n'exploite aucun système de jackpot.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la maison Techno-Consult GmbH.



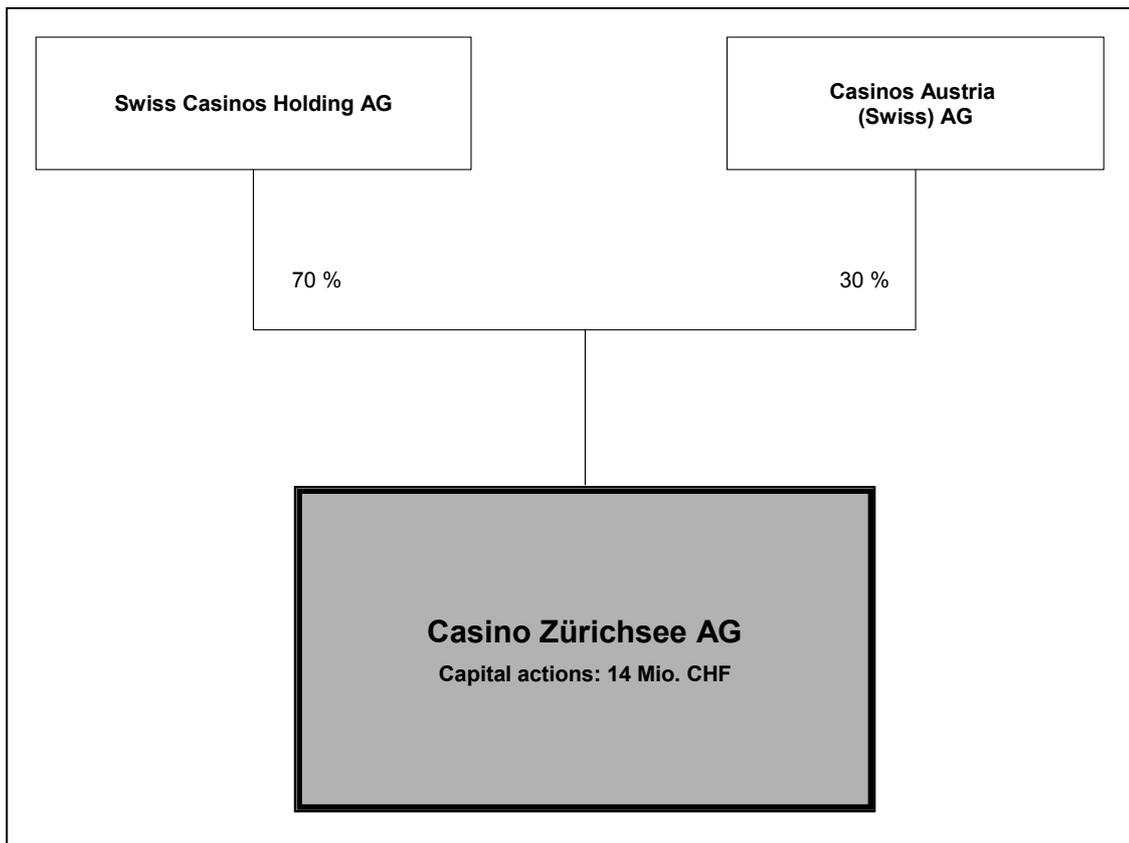
6.3.15. Casino Montreux

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 21 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 310 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire n'exploite aucun système de jackpot.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque MCC.



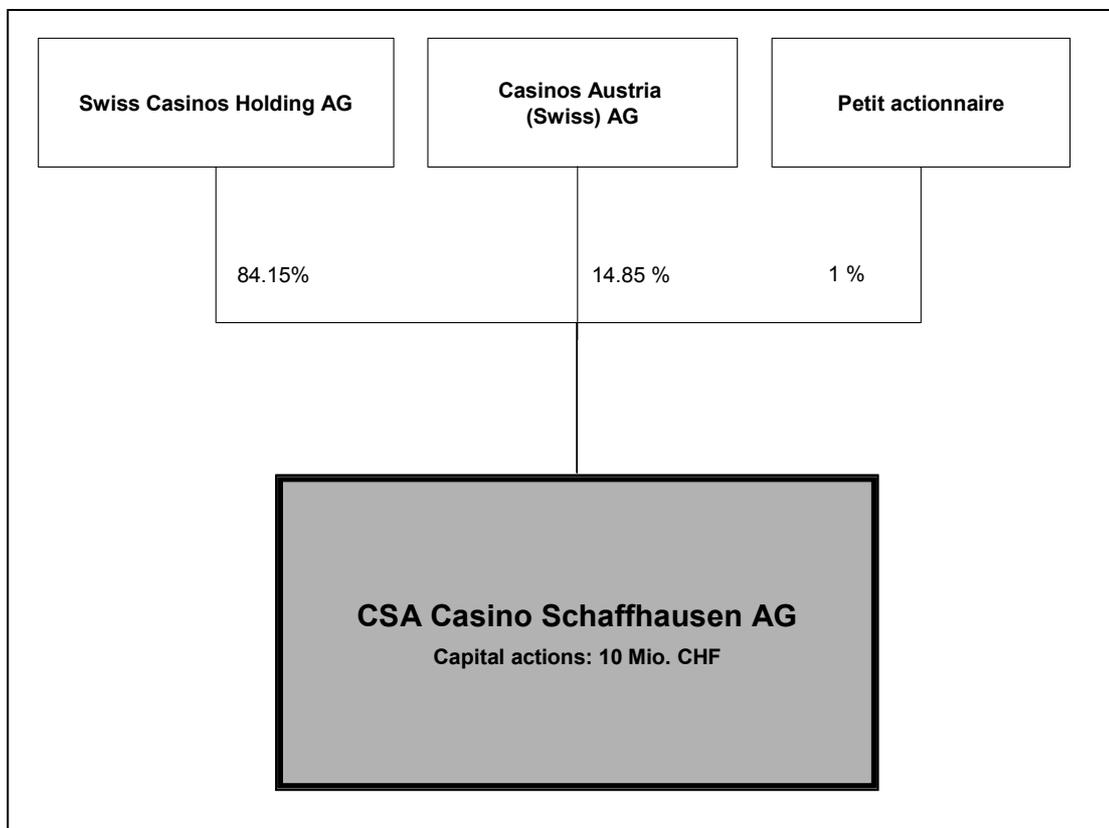
6.3.16. Casino Pfäffikon

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 12 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 150 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: 1 système de jackpot Mystery de la marque MIS/GRIPS auquel sont reliés 150 appareils à sous.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque MIS/GRIPS.



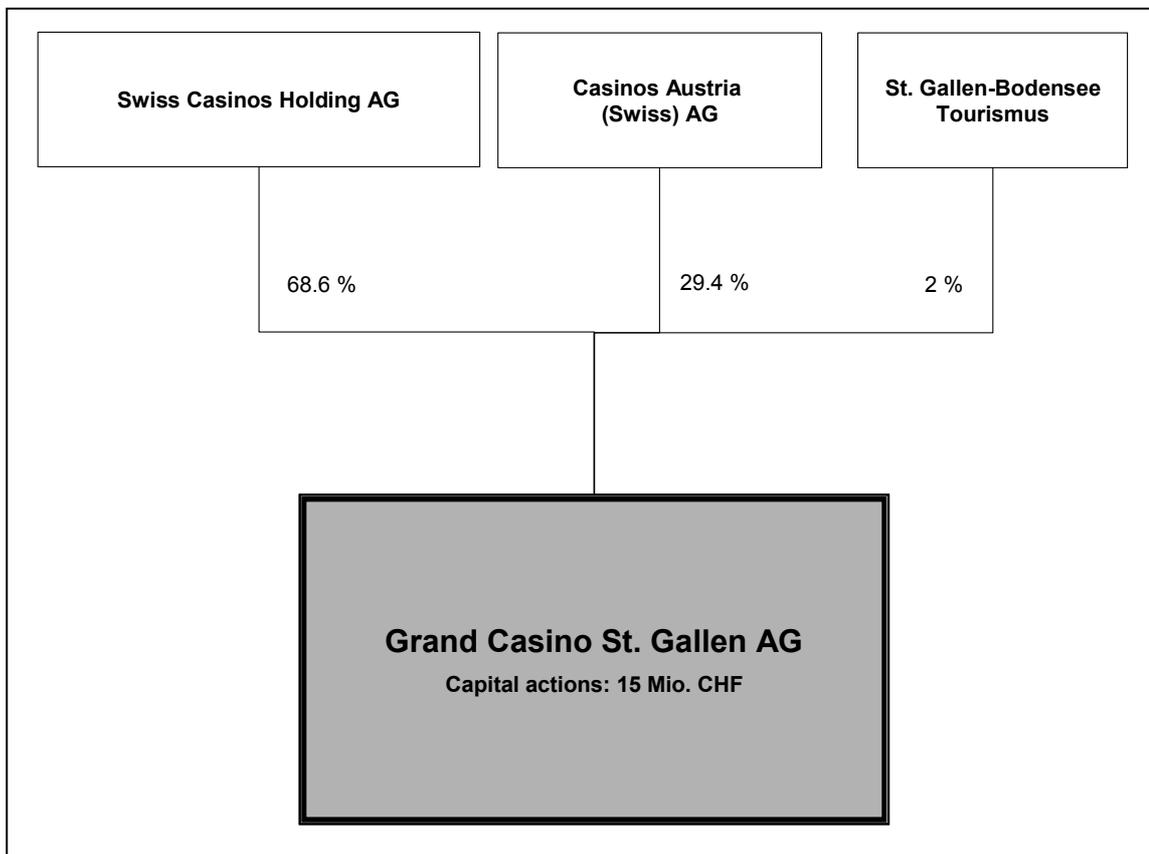
6.3.17. Casino Schaffouse

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 8 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 125 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: 1 système de jackpot Mystery de la marque MIS/GRIPS, auquel sont reliés 125 appareils à sous.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque MIS/GRIPS.



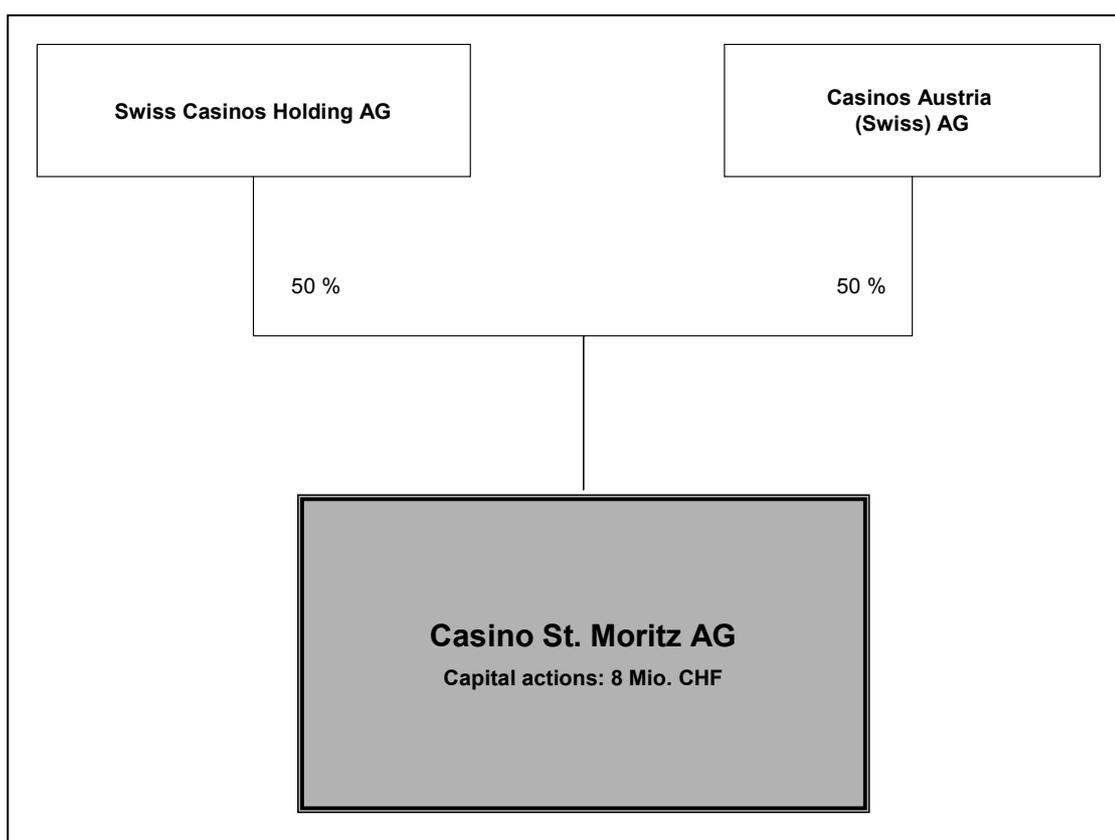
6.3.18. Casino St. Gallen

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 15 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 165 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: la concessionnaire exploite:
 - 1 système de jackpot Progressif Wide Area (Swiss Jackpot) de la marque GRIPS, auquel sont reliés 20 appareils à sous;
 - 1 système de jackpot Mystery de la marque GRIPS auquel sont reliés 135 appareils à sous.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque MIS/GRIPS.



6.3.19. Casino St. Moritz

- *Jeux de table*: la concessionnaire exploite 6 tables de jeux.
- *Appareils à sous*: la concessionnaire exploite 75 appareils à sous.
- *Systèmes de jackpot*: 1 système de jackpot Mystery de la marque MIS/GRIPS auquel sont reliés 75 appareils à sous.
- *SEDC*: la concessionnaire exploite un SEDC de la marque MIS/GRIPS.



6.3.20. Casino Zermatt

- La concession a été suspendue avec effet au 1^{er} décembre 2003.

